

Entreprendre *plus*

PSE II



DÉVELOPPEMENT DURABLE
LES ENTREPRISES S'ENGAGENT
POUR LA PRÉSÉRATION
DE LA BIODIVERSITÉ

LE LICENCIEMENT
ABUSIF
AU SÉNÉGAL

MARATHON EIFFAGE DAKAR 2019

Dimanche 14 avril 2019

Corniche de Dakar

42 km

21 km

10 km

Kids Stadium

marathondakar.eiffage.com

Marathon Eiffage Dakar contact.marathondakar@eiffage.com +221 33 839 73 39

Ministère des Sports VILLE DE DAKAR FKA EIFFAGE



AVRIL 2019
Revue éditée
par le Conseil National
du Patronat du Sénégal



7 bis,Rue Jean Mermoz
B.P. 3537 Dakar
Tél. : 33 889 65 65
Fax : 33 822 28 42
EMAIL - CNP
cnp@orange.sn
Site web : www.cnp.sn
Directeur
de Publication
Jean Pierre PHAN
Rédacteur en Chef
Hamidou DIOP
Maquette - Infographie
Djibril FALL
Tél. 77 694 40 44
Impression
La Rochette

EDITORIAL

Par Jean Pierre PHAN 4

PSE II

Groupe Consultatif : le Président du CNP porte la voix du Secteur Privé national 6

CIEA III

La 3e Conférence Internationale pour l'Emergence de l'Afrique, par Mme Gnounka DIOUF 8

LÉGISLATION SOCIALE

Réservation de postes de travail aux handicapés ou Versement d'une compensation financière 12

LÉGISLATION SOCIALE : LE LICENCIEMENT ABUSIF AU SÉNÉGAL

Le licenciement abusif, les procédures et droits y afférents prévus par la législation du travail ? par M. Ndiaga NDIAYE 16

Qu'est-ce qu'un licenciement abusif ? par M. Ange BILLONG.20

Faut-il plafonner le montant des dommages et intérêts après paiement des indemnités légales ? 22

Pourquoi faut-il plafonner les indemnités de licenciement abusif au Sénégal ? par M. Malick NDIAYE 24

JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE – JOJ 2022

Le secteur privé dans les starting-blocks 26

NUMÉRIQUE

OPTIC : La Stratégie Sénégal Numérique 2016 -2025 27

ASSURANCE

L'Association des Assureurs du Sénégal – AAS 32

LE BUREAU DE MISE À NIVEAU

Le Programme Régions au Sénégal 34

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les entreprises s'engagent pour la préservation de la biodiversité - Forum RSE 2018 à Djilor 38

PÉTROLE ET GAZ

La Loi sur le contenu local 48

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'élaboration d'un modèle du processus de l'innovation, pour l'industrialisation du bâtiment au Sénégal – M. Mbacké NIANG – Architecte - Chercheur 54

AEPES

Education et gestion financières des femmes à Touba et Thiès 60

LE TRIBUNAL DE COMMERCE HORS-CLASSE DE DAKAR - TCHCD

..... 62

LES NÉGOCIATIONS SUR LA CRÉATION DE LA ZLEC (ZLEC-AF) :

Les préoccupations du CNP 66

COMMERCE INTERNATIONAL

Le Comité National des Négociations Commerciales 68

LES NOUVELLES ROUTES DE LA SOIE :

Faut-il craindre une hégémonie chinoise ? 72

FMI :

Les trois mesures de prévention de crise de la dette 86

LES PARADIS FISCAUX

La liste noire de l'Union Européenne s'allonge 78

INTERNATIONAL

La visite des Députés allemands au Sénégal (FKA) (photo) 80

IL N'Y A PAS DE PLANÈTE B



Par Jean Pierre PHAN

EN ces journées des 15 et 16 mars 2019, des centaines de milliers de personnes surtout des jeunes et particulièrement des femmes ont défilé dans 125 pays de par le monde. Pour alerter et crier encore d'une voix plus audible sur les conséquences des dérèglements climatiques. Ce qui est frappant c'est qu'à part 2 ou 3 pays africains, la plupart- y compris le Sénégal -ne se sont pas mobilisés pour apporter leur écot à ce qui apparaît comme la préoccupation majeure pour les générations futures. Car ces calamités dues au réchauffement climatiques avatar au tout matérialisme industriel -ce Léviathan- touchent la planète entière n'en déplaise aux climato-sceptiques.

On le sait maintenant, de plus en plus, grâce aux modélisations confirmées un peu partout par les chercheurs et les scientifiques que l'impact d'un réchauffement de +1,5 à 2 degrés entraînera des vagues de chaleur, des pluies torrentielles suivies d'inondations dévastatrices, des incendies durables qui ravageront des milliers d'ha de forêt, une biodiversité exsangue par la destruction des espèces animales et végétales et une baisse des rendements des cultures et un secteur halieutique réduit drastiquement. Ce tableau apocalyptique n'est pas celui de quelques Cassandre mais se vérifie au quotidien depuis quelque temps. Incendies des forêts en Californie, super typhon dans les Caraïbes, tsunami en Asie, fonte des glaces et tout récemment ce cyclone Idai qui a quasiment détruit Beira, la 2eme ville du Mozambique.

Les prévisions récentes de 2018 du GIEC -Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat-fort froid dans le dos. De la Mauritanie au Nigéria, la mer ronge les côtes à raison de 1 à 5 m par an et fragilise toutes les villes côtières.

Au Sénégal, la bétonisation à outrance de l'espace urbain, le déclassement de certaines forêts et l'inflation des constructions intempestives ont réduit le peu de poumon vert encore présent. Et même les régions ombragées du Sud deviennent des clairières devant la bousculade anarchique et sauvage des trafiquants. Il faut se convaincre que la Terre n'est pas immarcescible. Loin de là. Et à Dakar l'absence d'arbres en quantité entraîne des pics de pollution jamais connus auparavant. Le plein de CO2 déversé au quotidien par des véhicules usagés ne trouvant leur absorption par un feuillage touffu. Certes on a beau savoir que l'Afrique n'est responsable que de 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre il n'en demeure pas moins que 65% de la population africaine est directement touchée par le changement climatique.

Et l'exploitation du gaz et du pétrole loin d'être la panacée pour l'émergence doit au contraire nous amener à plus de prudence et à préserver nos écosystèmes car ces ressources fossiles ont une fin. Et surtout promouvoir le mix-énergétique par une incitation au solaire domestique partout.

La Petrol Beyond Petroleum de la major britannique BP qui fait autorité dans le domaine pétrolier estime à 2035 le moment où la production mondiale de pétrole stagnera et déclinera.

Toutes ces prévisions et toutes ces analyses sont suivies avec attention par les investisseurs qui évaluent les conséquences sur la valeur des actifs et des risques encourus.

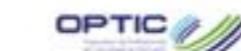
Si gouverner c'est prévoir prenons garde à ne pas avoir à rembourser le destin. Au prix fort.



ASSISES DE L'ENTREPRISE

16-17
Avril 2019

KING FAHD PALACE



GROUPE CONSULTATIF DE PARIS FORUM DES INVESTISSEURS PRIVES

«L'INVESTISSEUR SÉNÉGALAIS AIME SON PAYS... »



Soutenir davantage l'effort national, le Secteur Privé l'a fait ! Oui, l'investisseur sénégalais aime son pays... Et je rappelle que nous partageons cette ambition de donner un avenir économique durable au Sénégal.

Nous notons que :

- Premièrement, les orientations de notre politique socio-économique sont claires et assumées ;
- Deuxièmement, l'engagement des partenaires techniques et financiers cette 2nde phase du PSE est de 14 milliards de dollars u.s pour 5 milliards de dollars u.s recherchés.

L'enveloppe du financement en Partenariat Public/Privé à couvrir est de 2,8 milliards d'euros. Elle est très importante, c'est vrai ! Et nous avons fait ce déplacement sur Paris car nous ne sommes animés

ni de peur, ni d'anxiété, ni d'incertitude à réaliser les projets structurants de cette 2nde phase du PSE.

Alors quel « Regard » devons-nous porter pour la couverture de ce besoin en financement du PSE 2 ?

Je dirais pour paraphraser l'artiste-peintre-sculpteur Amedeo Modigliani dans une citation « D'un œil regardons toujours au fond de nous-même, et de l'autre observons le monde extérieur » :

- Que le regard de notre « Œil droit » nous invite à mobiliser davantage nos énergies nationales productrices de richesse, et au besoin à nous regrouper sous forme de conglomérat national.
- Et que celui de notre « Œil gauche » justifie pleinement ce déplacement sur Paris, cette ouverture de

l'investisseur sénégalais au Monde des affaires.

Il nous revient ainsi de bâtir cette convergence d'intérêts entre investisseurs privés.

Notre Etat a un Agenda 2019-2023 avec un échéancier bien précis de projets à réaliser !

Tout investisseur privé sait parfaitement que la règle du jeu est celle « des 1ers Venus » ayant cette forte probabilité d'être « les 1ers Servis » dans le respect, bien entendu, de nos procédures nationales de passation des marchés, notamment d'égalité de traitement et de transparence.

Le « Sénégal de Demain » est celui qui se construit présentement avec quatre (4) secteurs porteurs de croissance inclusive et de progrès social durables :

1. L'A.B.C. du Pétrole et du Gaz nous y entrons ; mais il nous revient d'impulser

Baïdy AGNE
Président CNP



une dynamique de partenariat d'affaires pour une gestion efficiente du « Local Content Challenges in Oil & Gas Industry » dans les secteurs de l'assurance, du transport-logistique et d'autres activités connexes. Je souligne que des conglomérats de privés sénégalais se sont d'ores et déjà constitués, tout en étant ouvert au partage d'expériences et de co-investissements avec les partenaires étrangers.

2. Le Sénégal Numérique 2025 c'est possible si nous prenons, dès à présent, pleinement conscience que c'est à travers l'intelligence artificielle couplée à la numérisation, l'automatisation et la

robotisation que se construisent l'égalité et l'inégalité des citoyens, le bien-être des uns et le mal-être des autres, les avantages et désavantages comparatifs de compétitivité des Nations. Le numérique est un enjeu de gouvernance économique, sociale et culturelle partout dans le Monde.

3. Cette révolution agro-industrielle que nous voulons pourquoi pas, au regard de nos terres arables et de ressources en eau importantes. Nous devons partager cette ambition de mettre fin à cette pratique agricole dépendante de pluies aléatoires, génératrice d'emplois précaires et de

faible valeur ajoutée. De grandes entreprises ont démontré notre capacité à développer une agro-industrie performante, compétitive et créatrice d'emplois durables.

4. L'innovation, la conception et la réalisation d'infrastructures de haute qualité sont aussi à notre portée. Nos fleurons sont prêts à partager leurs savoir-faire, haute technicité et professionnalisme dans la réalisation d'ouvrages durables, fiables et résilients. Avec l'investisseur étranger, il faut définir les bases de toute alliance mutuellement avantageuse sur les plans techniques et financiers.

3ÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE POUR L'EMERGENCE DE L'AFRIQUE

Madame Gnouka DIOUF
Ministre Conseiller
Présidente Comité Scientifique.



En votre qualité de Présidente du Comité Scientifique, quelles sont les grandes innovations du CIEA Sénégal par rapport aux éditions précédentes ?

Je voudrais d'abord remercier Son Excellence Monsieur le Président de la République pour l'honneur qu'il m'a fait de me porter à la tête du comité scientifique de la troisième conférence internationale

sur l'émergence de l'Afrique (CIEA III).

Le comité scientifique a tiré profit du travail remarquable accompli par nos collègues de la Côte d'Ivoire lors des deux premières éditions qui ont eu lieu en 2015 et en 2017 à Abidjan.

Partant de là, il a consolidé les acquis en apportant, des innovations en rapport

avec la problématique de la CIEA III et à la thématique « Emergence, Secteur privé et Inclusivité » définie par le Chef de l'Etat.

Les multiples roadshow surtout dans les pays émergents d'Asie mais également en Afrique et dans les pays développés ont permis de structurer le contenu scientifique autour de cette problématique.



L'innovation majeure a porté sur le déroulé des travaux. Le comité scientifique a adopté le format d'une cérémonie d'ouverture à travers un dialogue des chefs d'Etat qui se sont prononcés sans détour sur leur perception des défis qui se présentent sur le chemin de l'émergence. Cela a permis aux décideurs de décliner leurs attentes politiques. Partant de là, des panélistes de haut niveau, issus essentiellement de la haute administration et du secteur privé africain et international ainsi que de la diaspora, ont été invités à donner des contenus opérationnels à l'offre programmatique des décideurs, partager les meilleures pratiques et souligner les erreurs à éviter.

Le comité scientifique de la CIEA III a également innové du côté des événements parallèles, lesquels ont

permis, respectivement, de mettre sur pied le réseau des delivery units sous le leadership du Bureau opérationnel de suivi du Plan Sénégal Emergent, d'échanger autour des bonnes pratiques pour élargir l'espace budgétaire afin de soutenir la transformation structurelle et assurer le financement soutenable du volet social, et d'offrir une plateforme d'échanges aux économistes africains qui s'intéressent à la problématique de l'émergence.

Une autre particularité, a consisté à aménager des stands pour permettre aux ministères en charge des projets phares du Plan Sénégal Emergent de montrer à la face du monde les opportunités dynamiques qui se sont enclenchées dans leurs secteurs respectifs depuis le démarrage de

la mise en œuvre de notre stratégie d'émergence en 2014. Les séances B2B ont permis aux dirigeants d'entreprises d'échanger.

Au titre de l'après conférence, la nouveauté concerne l'édition d'un livre de synthèse des recommandations pratiques de la conférence à la place du traditionnel livre résumant les présentations et échanges.

Quel bilan peut-on faire de la CIEA Sénégal et quelles sont les perspectives ?

Il est difficile d'auto-évaluer, mais les nombreuses réactions qui nous sont parvenues sont réconfortantes. C'est pourquoi le comité scientifique enverra dans les jours à venir un questionnaire d'évaluation aux participants.

Toutefois, je puis sans réserve souligner que la CIEA III a battu le record

de participations. Plus de 1300 participants (décideurs et experts) en provenance d'une cinquantaine de pays à travers le monde ont échangé sur la problématique du rôle du secteur privé pour l'émergence en Afrique. Mais plus que leur nombre, c'est la qualité de participants qui a été un réel motif de satisfaction. Tous les continents ont été représentés à la CIEA III. Je citerai singulièrement le premier ministre Mahatir, le père du miracle malaisien, référence mondiale, qui a fait le déplacement à Dakar pour

partager généreusement avec l'Afrique son expérience.

De multiples exemples de réussite/échec d'entreprises ont été également partagés. En définitive, les recommandations vont permettre de constituer une sorte de « boîte à outils » des meilleures pratiques qui peuvent être partagées par les gouvernements, les entreprises africaines et le monde scientifique.

En perspectives, nous réfléchissons sur des modèles de financement

pérenne de la CIEA pour en faire un « Davos africain » visant à accélérer la marche des pays du continent vers l'émergence économique dans l'inclusion. Nous nous attelons également à l'installation effective du Secrétariat de la CIEA que la Côte d'Ivoire abritera.

L'objectif final est que la CIEA soit inscrite dans le calendrier des rencontres de l'Union Africaine et qu'elle fasse l'objet d'appropriation par l'ensemble des pays africains.



NEGOCIATIONS SOCIALES

POSITION DU CNP

1. Demande d'augmentation généralisée des salaires catégoriels.

- Invitation faite aux Centrales Syndicales des Travailleurs de revoir leur demande de 25% de hausse généralisée des salaires catégoriels.
- Maintien de la proposition du Patronat d'une hausse allant de 3% à 1% des salaires catégoriels les plus faibles au plus élevés.

2. Etat d'avancement des travaux de la nouvelle Convention Collective Nationale Interprofessionnelle (CCNI)

- Ne pas s'engager sur toute modification engendrant une incidence financière pour les employeurs.
- Ne pas accepter l'introduction d'un mandataire social dans les entreprises. Se limiter au statut de délégué du personnel.
- Refuser le principe obligatoire/généralisation de la formation pour tous les travailleurs de l'entreprise et en plus à la charge de l'employeur.
- Maintenir le principe des responsabilités de gouvernance et de gestion des entreprises à l'employeur.
- Etudier les nouvelles propositions et les soumettre aux groupements professionnels sectoriels avant tout engagement contractuel.

3. Impact du protocole de revalorisation du Smig et du Smag

- Faire une évaluation d'impact auprès des entreprises les plus touchées.
- Mesurer les incidences financières à prendre en compte dans les négociations de la CCNI.

4. Situation des contentieux au Tribunal du Travail

- Désigner de nouveaux assesseurs-employeurs ayant une plus grande disponibilité dans la représentation.
- Réétudier le principe de la médiation sociale et l'arbitrage social comme « clause compromissoire » en milieu professionnel.

5. Projet de plafonnement des indemnités de licenciement « abusif »

- Examiner les textes juridiques et réglementaires en la matière dans des pays africains et émergents.
- Mettre en place un groupe de travail « Employeurs ».

RÉSERVATION DE POSTES DE TRAVAIL AUX HANDICAPÉS OU VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE

Un projet de décret fait l'objet de concertation avec le Département Ministériel en charge du Travail. Il est pris en application des articles L180 du Code du travail et 29 de la loi d'orientation sociale relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées fixant les conditions dans lesquelles les employeurs devront réserver certains postes de travail aux personnes handicapées.

Tout établissement occupant plus de vingt (20) salariés doit réservé aux personnes handicapées, la proportion de 15% au moins des postes de travail physiquement accessibles et adaptés à leur situation de handicap. Ces emplois peuvent être à temps plein ou à temps partiel. Et pour l'application des dispositions du présent décret, la situation de handicap doit être établie conformément aux dispositions législatives et

réglementaires en vigueur.

L'effectif à prendre en considération pour la détermination du seuil prévu à l'article 2 comprend les travailleurs permanents, les travailleurs saisonniers et les travailleurs sous contrat de travail à durée déterminée en activité dans l'établissement au 31 décembre de l'année précédente.

Lorsque l'employeur n'est pas en mesure de pourvoir le nombre d'emplois réservés aux personnes handicapées, il est tenu, de verser une compensation financière annuelle dont le montant est égal à douze fois le 1/3 du salaire minimum interprofessionnel garanti multiplié par le nombre de personnes handicapées qu'il aurait dû employer.

La compensation financière prévue à l'article 5 du présent décret est versée au fonds d'appui pour les personnes handicapées prévu à l'article

47 de la loi d'orientation sociale relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.

Le contrôle de l'application des dispositions du présent décret incombe aux Inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale. Ils peuvent, dans l'exercice de cette fonction, se faire assister par les Services régionaux de l'Action sociale et de l'Emploi.

Au plus tard, le 31 mars de chaque année, les employeurs sont tenus de transmettre à l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort, la liste des postes de travail accessibles aux personnes handicapées, la liste détaillée des travailleurs handicapés en activité et, le cas échéant, les pièces justificatives de versement de la compensation financière prévue à l'article 5 du présent décret. Une copie des déclarations produites

est communiquée par l'Inspecteur aux Services régionaux de l'Action sociale et de l'Emploi.

Nonobstant les dispositions prévues au Titre XI du Code du travail, l'employeur qui procède à l'aménagement et à l'équipement d'un ou de plusieurs postes de travail en vue de recruter des

personnes handicapées peut bénéficier d'une subvention du fonds d'appui pour les personnes handicapées. Ces aménagements et équipements doivent être réalisés en rapport avec un médecin du travail et avoir uniquement pour but d'adapter les conditions de travail à l'état de la personne handicapée.

La subvention ne couvre pas les charges liées aux obligations légales de l'employeur en matière de sécurité et santé au travail. Les conditions et les modalités d'octroi de la subvention sont fixées par arrêté des Ministres chargés des Finances, de l'Action sociale et du Travail.



« LA RÉPONSE N'EST PAS DANS LA SANCTION, MAIS DANS UNE RÉFLEXION GLOBALE VISANT À CONSTRUIRE UNE MEILLEURE VIE DURABLE ET DÉCENTE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES »



Mme Racky Wane
Bureau Exécutif CNP

L'exposé des motifs de l'avant-projet de décret fixant les conditions de réservation de certains postes de travail aux personnes handicapées nous rappelle le cadre législatif y afférent, notamment :

- La Loi d'orientation sociale n°2010-15 du 6 juillet 2010 fixant le cadre global d'intervention en faveur des personnes handicapées ;
- La Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail modifié en son article L.180 et dont le décret d'application n'avait pas été pris.

Nous devons en effet agir pour faciliter l'insertion des handicapés en milieu professionnel. Ne perdons pas de vue que le handicap peut toucher tout citoyen et à n'importe quel moment. Le handicap, vous ne l'avez pas

choisi ni à la naissance, ni tout au long de votre vie active.

Mais aussi notre responsabilité est d'œuvrer pour que notre société puisse avoir une nouvelle perception de la personne handicapée, autre que compassion et charité, mais plutôt cette personne dotée d'une grande capacité d'adaptation, d'innovation et de créativité par rapport à son environnement. Oui bien de talents cachés et méconnus de l'Administration Publique, des Collectivités Locales et de l'Entreprise. Le handicapé est cette personne ayant surmonté tant de difficultés et qui présente l'avantage d'avoir ce mental prêt à affronter bien des épreuves.

La question est comment nous devons agir ! Et là nous soutenons qu'au-delà des textes législatifs et réglementaires, il faut apporter une réponse à la

question de l'éducation et la formation qualifiante des personnes handicapées, afin de renforcer l'égalité des chances d'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat. La réalité est complexe et toute solution durable exige que l'on s'attaque aussi à la racine : Un enfant handicapé non scolarisé comme les autres enfants ; un adolescent handicapé n'ayant pas eu l'avantage d'avoir une formation professionnelle appropriée, accroissent leurs risques de devenir demain cet adulte confronté à de multiples difficultés d'insertion dans la vie active.

En toute franchise, disons quel projet de société voulons-nous avoir pour le « mieux-être » et le « mieux-vivre » de cette frange de notre population : Education de base, formation qualifiante, revenus décents et productifs.

Dans la grande majorité des pays développés et ayant un dispositif institutionnel performant d'appui à l'insertion des handicapés, un seuil variant entre 2% et 7% des effectifs est réservé aux handicapés. Et effectivement en cas de non-respect de la réglementation, les entreprises sont tenues de verser une contribution financière annuelle telle que proposée dans l'Avant-projet de décret et d'un montant correspondant au Smig rapporté à l'année multiplié par le nombre d'handicapés bénéficiaires.

Nous constatons malheureusement suite à l'évaluation faite dans ces pays que les entreprises préfèrent s'acquitter de cette amende plutôt que de satisfaire cette obligation sociale pour diverses raisons :

- Espaces d'accueil à aménager ;
- Conditions et rythme de travail ;
- Flexibilité et mobilité interne dans l'entreprise ;
- Absentéisme et retards fréquents, etc.

Nos entreprises présentent l'avantage d'avoir une fibre sociale beaucoup plus forte ;

ce qui est d'ailleurs très rassurant, mais elles doivent également faire face dans ce contexte de mondialisation et de concurrence exacerbée aux enjeux de productivité et de compétitivité.

Il ne faut surtout pas encourager dans ledit décret l'institution d'amendes ou impôts au titre de sanctions. Non seulement ce serait dissuasif à l'investissement et à la création d'emplois dans notre pays, mais par contre mettons en place un dispositif d'accompagnement incitatif à l'insertion des handicapés dans les entreprises.

Dans ce cadre le CNP propose :

1. Qu'un pourcentage du budget de la Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs (CFCE) soit alloué aux besoins de formation qualifiante et diplômante des personnes handicapées.

2. Que les Départements Ministériels en charge du Travail, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, mettent en place une Plate-forme d'offres de compétences et de professionnels d'handicapés. Ceci contribuerait énormément

à aider aussi bien les Entreprises, les Administrations publiques et les Collectivités Locales dans leur recherche de postes de travail à pourvoir aux handicapés.

3. Que l'on favorise par divers mécanismes de soutien, le stage des handicapés en milieu professionnel public et privé afin qu'ils aient cette possibilité de montrer leurs compétences, leur ardeur au travail et leurs capacités d'intégration. On ne le dira jamais assez, mais un simple stage ouvre plus rapidement les possibilités d'accès à un CDD et à un CDI.

4. Que les entreprises qui s'engagent au recrutement d'handicapés bénéficient d'exonération de certaines charges patronales, notamment la cotisation à la Caisse de Sécurité Sociale, etc.

Et enfin, je dirais qu'il est indispensable que l'on définisse le « Statut de la Personne Handicapée apte à l'Emploi et à quel type d'Emplois ». Le CNP interpelle ainsi les Médecins du Travail au regard du rôle important qu'ils ont à exercer dans ce processus.



L'EXPERTISE D'UN GROUPE INTERNATIONAL AU SERVICE DE VOTRE SÉCURITÉ

(221) 33 867 67 87
(221) 77 916 52 52
contact.en.af@axessitalianworld.com

Services de nettoyage et d'entretien

Gardiennage d'entreprise

Sécurité et protection

Aménagement de l'espace

LE LICENCIEMENT ABUSIF AU SENEGAL



Ndiaga Ndiaye

Inspecteur du Travail

Dans la vie de tous les jours les relations entre individus se nouent de différentes manières. Dans le cadre des relations professionnelles, c'est le contrat de travail qui demeure le support des relations entre l'employeur et le travailleur. Il n'est, cependant, pas défini de façon explicite dans le Code du Travail. C'est l'article L.2 du Code qui en donne toutefois ses critères d'existence à travers la définition qu'il donne du travailleur, considéré comme la personne qui s'engage à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée.

Par conséquent, le contrat de travail existe dès lors que se trouve réunis dans la relation contractuelle une prestation de travail, une rémunération mais et surtout un lien de subordination juridique.

C'est-à-dire le pouvoir de l'employeur de donner des ordres, de contrôler leur exécution et la possibilité de sanctionner le travailleur en cas de manquement.

Le licenciement entre dans le cadre des pouvoirs de sanction de l'employeur. La loi confère à l'employeur une gamme de sanctions que sont le blâme, l'avertissement, la mise à pied et le licenciement. Il existe deux types de licenciement : le licenciement pour motif économique et le licenciement pour motif personnel.

La loi, en conférant à l'employeur un pouvoir exorbitant de droit commun, n'a pas entendu le laisser entre les mains de ce dernier sans en encadrer l'usage. C'est la raison pour laquelle tout licenciement doit obéir à des conditions sous peine d'être qualifié d'abusif. L'abus de droit est défini par l'article 122 du Code des obligations

civiles et commerciales (COCC) comme une faute commise par celui qui use de son droit dans la seule intention de nuire ou dans un but contraire à sa destination.

En droit du travail, un licenciement est jugé abusif lorsqu'il est décelé des manquements imputables à l'employeur (I). Le cas échéant, le licenciement abusif entraîne une sanction de son auteur (II).

LES CAUSES DU LICENCIEMENT ABUSIF

Le Code du travail à travers son article L.56 énumère les causes du licenciement abusif. Nous allons les étudier tour à tour.

L'absence de motifs légitimes

Le licenciement est un acte unilatéral extinctif c'est-à-dire qu'il met fin au contrat de travail par la seule volonté

de l'employeur. Pour éviter d'être qualifié de licenciement abusif, il doit être fondé sur un motif légitime. La notion de motif légitime qui renvoie à la cause réelle et sérieuse en droit français signifie que le licenciement doit être justifié par l'incapacité physique, l'insuffisance professionnelle du travailleur ou par sa faute.

L'incapacité physique du travailleur peut résulter soit d'une maladie ou d'un accident de travail. Lorsqu'il est démontré que le travailleur n'est plus apte pour exercer l'emploi pour lequel il a été recruté pour cause d'incapacité et dans l'impossibilité de son reclassement, il devient alors légitime de s'en séparer. L'incapacité ou insuffisance professionnelle peut être un motif de licenciement même si les textes ne visent que l'incapacité physique. Dans ce cas, l'employeur doit apporter la preuve que le travailleur est dans l'impossibilité de satisfaire aux tâches de son emploi alors que les moyens pour y parvenir lui sont octroyés.

Concernant la faute, le Code du travail n'en donne pas une définition. Le COCC définit la faute comme un manquement à une obligation préexistante de quelle que nature qu'elle soit. La faute peut aussi être appréciée par rapport au comportement du bon père de famille, c'est-à-dire l'homme prudent et avisé, en tenant compte des circonstances de l'espèce. Toujours le fait fautif doit pouvoir être imputable. C'est

dire aussi que l'auteur du dommage, de par son état naturel, doit être conscient de son acte.

En droit du travail, peut être considérée comme faute toute violation d'une disposition du règlement intérieur, d'une obligation du contrat de travail ou une prescription de la convention collective de référence ou du Code du travail. Le comportement considéré comme une faute doit non seulement exister mais sa preuve doit être établie.

A travers l'exigence d'un motif légitime, la loi vise à éviter les licenciements fantaisistes non objectifs. Cette préoccupation du législateur répond à un souci de protection du travailleur, partie la plus faible dans la relation de travail. Elle répond aussi à la vocation du droit du travail sénégalais qui, pour des raisons d'équilibre, confère à l'employeur des pouvoirs mais entend les encadrer.

Dans cette optique, l'article L.56 considère en outre comme abusifs des licenciements basés sur d'autres motifs.

Les autres causes de licenciements abusifs

Ces causes sont au nombre de trois. Il s'agit du licenciement motivé par les opinions du travailleur, son activité syndicale, son appartenance ou sa non-appartenance à un syndicat déterminé.

S'agissant des opinions du

travailleur, la loi ne précise pas leur nature. Peu important qu'il s'agisse d'opinions politiques, religieuses etc. Toutefois, le travailleur n'a pas le droit d'exprimer ses opinions politique ou religieuse dans le cadre de l'entreprise. Il peut être sanctionné, le cas échéant.

Par contre, les opinions exprimées dans le cadre du droit à l'expression directe et collective sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation du travail ne peuvent motiver une sanction ou un licenciement. Cette faculté d'expression exercée directement par le travailleur ou à travers son représentant participe d'une certaine forme de démocratie qui permet au travailleur de prendre part à la définition des actions à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail, l'organisation du travail, la qualité de la production et l'amélioration de la productivité.

Pour ce qui concerne la liberté syndicale, le travailleur a le droit de s'affilier au syndicat de son choix ou de se désaffilier. Il est interdit à tout employeur de prendre en considération l'appartenance ou l'exercice d'une activité syndicale pour licencier un travailleur. Une telle mesure est considérée comme abusive.

Il faut encore envisager comme rupture abusive la rupture anticipée du contrat à durée déterminée en dehors des cas de force majeure, d'accord des parties ou de faute lourde.

Le licenciement abusif constitue une faute de l'employeur et entraîne par conséquent une sanction.

LA SANCTION DU LICENCIEMENT ABUSIF

Il s'agira d'abord de voir ici la nature de la sanction(A) et ensuite d'étudier l'opportunité d'un plafonnement de la sanction à l'image de la France (B).

La nature de la sanction

Le licenciement abusif constitue une faute de l'employeur dans l'exercice de son droit de rompre le contrat de travail. La faute de l'employeur doit faire l'objet d'une réparation au profit du travailleur licencié abusivement. La réparation consiste en l'octroi de dommages-intérêts. On dit de cette forme de réparation qu'il s'agit d'une

réparation par équivalent. Elle consiste en l'octroi d'une somme d'argent en guise de réparations du préjudice. Le juge ne peut pas, en cas de licenciement abusif, exiger le retour du travailleur dans l'entreprise. Cette possibilité de réintégration n'existe que pour les délégués du personnel.

Le tribunal constate l'abus par une enquête sur les causes et circonstances du licenciement.

C'est à l'employeur d'apporter la preuve du motif légitime du licenciement. On constate par là un renversement de la charge de la preuve.

Le montant des dommages-intérêts est fixé en tenant compte des éléments qui peuvent déterminer l'existence et l'étendue du préjudice causé au travailleur.

Généralement, le juge se réfère aux usages, à la nature

des services engagés, à l'ancienneté des services, à l'âge du travailleur et aux droits qu'il a acquis pour fixer le montant des dommages-intérêts.

La fixation des dommages-intérêts se fait sans préjudice de l'indemnité de préavis, de l'indemnité de licenciement et de l'indemnité compensatrice de congé.

Le juge est souverain dans sa mission à charge pour lui de motiver sa décision.

Se pose alors la question de la limitation des pouvoirs du juge en matière de fixation des dommages-intérêts à l'instar de la France.

La limitation des pouvoirs du juge ?

Faut-il limiter le pouvoir du juge dans la fixation des dommages-intérêts en cas de licenciement abusif ? Certains seraient tentés dire oui !

En France, les ordonnances Macron de la Loi éponyme du 22 septembre 2017, plus précisément l'ordonnance n°3 relative à la sécurité et à la prévisibilité des relations de travail prévoit un plafonnement des indemnités prud'homales. En cas de licenciement abusif, le juge octroie une indemnité dont le minimum et le maximum sont fixés d'avance dans un tableau en fonction de l'ancienneté du salarié.

Le Sénégal doit-il s'inspirer de l'exemple français ou non ? Si aucune question ne doit rester taboue, par contre son opportunité peut susciter des interrogations. Doit-on le faire par simple mimétisme ou bien parce que notre contexte propre l'exige ?

A notre humble avis, il ne faut pas verser dans un mimétisme irréfléchi. Déjà le plafonnement des

indemnités de licenciement suscite un débat en ce que certains le considèrent comme injuste car ne prenant en compte que les intérêts de l'entreprise au détriment de ceux du travailleur. En plus, le juge se trouve lié dans son pouvoir d'appréciation alors que celle-ci doit se faire en rapport avec la situation individuelle de chaque salarié.

Pour l'employeur, le fait de connaître par avance le coût du licenciement d'un travailleur permet de le provisionner et d'éviter tout risque futur. La non maîtrise d'avance par l'employeur du montant des dommages-intérêts peut être dissuasive et assurer une certaine sécurité juridique pour le travailleur. La sécurité juridique des parties à un contrat est gage d'équilibre et de confiance. Le fait de brider le pouvoir du juge, fait

peser sur la tête du travailleur une épée de Damoclès.

Il faut s'interroger sur les conséquences d'une éventuelle mesure dans ce sens. Quelle sera la réaction des syndicats de travailleurs ? Le juge se sentant lié, ne serait-il pas tenté d'octroyer systématiquement le maximum de la somme.

Avant toute décision, on devrait à l'avance voir le nombre de licenciements abusifs prononcés par les tribunaux, leur coût et impact sur le développement des entreprises.

Enfin, les employeurs devraient d'abord s'entourer de toutes les garanties de respect de la loi avant de prononcer un licenciement c'est-à-dire se conformer aux conditions légales avant toute rupture.



QU'EST-CE QU'UN LICENCIEMENT ?



ANGE BILLONG

Président Groupe 2 CPI
Conseil Présidentiel de l'Investissement

Le licenciement est la résiliation du contrat de travail à l'initiative de l'employeur.

QUAND PARLE-T-ON DE LICENCIEMENT ABUSIF ?

La rupture du contrat de travail par l'employeur doit être fondée sur une cause objective, réelle et sérieuse. En cas de litige lié à un licenciement, le juge doit vérifier que ces conditions sont bien remplies. Dans le cas contraire, il s'agit d'un licenciement abusif, sans cause réelle et sérieuse.

QUE VOUS ÉVOQUE LA NOTION DE DOMMAGE ET INTÉRêTS ?

En droit commun de la responsabilité civile, le principe qui régit l'évaluation des dommages-intérêts ; c'est la proportionnalité du

montant des Dommage et intérêts aux préjudices subis par la victime ; c'est-à-dire les Dommage et intérêts doivent couvrir nettement les préjudices, sans plus ni moins.

L'absence de plafonnement au Sénégal du montant des dommages et intérêts en cas de licenciement abusif à l'instar d'autres pays ne peut-il pas constituer un frein à l'accroissement du privé.

Au Sénégal nous constatons une tendance à l'exagération des dommages et intérêts alloués par les juges aux travailleurs et une forte absence de proportionnalité. La pratique reflète une estimation qui reste incompréhensible pour l'employeur parce que n'indiquant pas les éléments d'appréciation. Ce constat est d'autant plus criard que cette rigidité est à l'origine de fuites de capitaux (investisseurs).

Vers les années 2008, les rigidités et coûts en matière de licenciement étaient tels que le Burkina Faso était classé à la 152ème position sur 178 à l'indice « employing workers » de l'enquête Doing Business 2008 de la Banque mondiale. Conscient que certaines rigidités du Code du travail de 2004 étaient excessives, le Burkina Faso a donc adopté plus de souplesse et de flexibilité dans la gestion des relations de travail grâce au code de 2008.

Ces réformes ont permis au Burkina Faso de faire un bond dans le classement « employingworkers » de Doing Business 2009 en passant à la 57ème position sur 181 pays et apporté des améliorations majeures à la législation du travail. Ces nouvelles mesures en apportant un meilleur équilibre entre le besoin de protéger les travailleurs et la nécessité de promouvoir la création d'emplois. Le

Burkina Faso a ainsi attiré beaucoup d'investisseurs durant cette décennie.

Le Sénégal qui a inspiré beaucoup de pays comme le Burkina, grâce à ses réformes, occupe aujourd'hui la 141ème place dans le classement Doing Business 2019 devant le Burkina qui est à la 151ème place. Cependant, notre pays gagnerait à rendre pratique ces réformes et à donner une place importante à la réglementation du travail en matière de licenciement.

Il serait bénéfique pour la législation Sénégalaise de

prendre des dispositions légales qui imposent le calcul des dommages et intérêts avec un plafond.

En France un calcul indiciaire basé sur l'ancienneté est appliqué pour le calcul des dommages et intérêts selon la taille de l'entreprise. Réf. Article L1235-3 Modifié par LOI n°2018-217 du 29 mars 2018 - art. 11

Des études en Côte d'Ivoire proposent le plafonnement des Dommes et Intérêts pour licenciement abusif à 36 mois indexé sur la dernière rémunération du travailleur.

A mon avis, l'évaluation des dommages et intérêts devrait prendre en compte tous les éléments qui peuvent justifier l'existence et déterminer l'étendue du dommage causé (les usages, la nature, l'ancienneté, l'âge du travailleur, les droits acquis).

Le Sénégal pourrait améliorer le cadre réglementaire en définissant de manière plus précise les motifs acceptables de licenciement pour faute. De même, il est important que le Sénégal améliore son cadre réglementaire afin de favoriser l'employabilité des investisseurs privés.

BILL JOBS INSTITUTE
First american training school of management and technology

**PRE BAC
LICENCES
BACHELORS
MBA
MASTERS
CERTIFICATIONS**

UNE INSTITUTION AU SERVICE DES ORGANISATIONS

Immeuble Bill Jobs Institute N°270 Cité AELMAS Ouest Foire (en face CICES) www.billjobsinstitute.com

bill jobs tv info@billjobsinstitute.com Tél: 33 820 24 10 77 093 40 70 [bill jobs institute](https://www.facebook.com/billjobsinstitute)

LE LICENCIEMENT ABUSIF AU SENEGAL

FAUT-IL PLAFONNER LE MONTANT DES DOMMAGES & INTÉRÊTS APRÈS PAIEMENT DES INDEMNITÉS LÉGALES ?

BURKINA FASO :
PLAFOND 18 MOIS.

Le montant des dommages et intérêts est fixé en tenant compte en général de tous les éléments qui peuvent justifier l'existence du préjudice causé et déterminer son étendue. Lorsque la responsabilité incombe à l'employeur le montant des dommages et intérêts alloués ne peut excéder 18 mois de salaire brut.

CÔTE D'IVOIRE :
PLAFOND 20 MOIS.

Toute rupture abusive du contrat donne lieu à dommages-intérêts. Lorsque la responsabilité incombe à l'employeur, le montant des dommages et intérêts équivalant à 1 mois de salaire brut par année d'ancienneté dans l'entreprise ne peut être inférieur à 3 mois de salaire, ni excéder 20 mois de salaire brut.

MAROC :
PLAFOND 36 MOIS

A défaut d'accord intervenu au moyen de la conciliation préliminaire, le salarié est en droit de saisir le tribunal compétent qui peut statuer, dans le cas d'un licenciement abusif du salarié, soit par la réintégration du salarié dans son poste ou par des dommages-intérêts dont le montant est fixé sur la base du salaire d'un (1,5) mois par année ou fraction d'année de travail sans toutefois dépasser le plafond de 36 mois brut.

BELGIQUE : PLAFOND 17 SEMAINES - SANCTION SUPPLÉMENTAIRE MAXIMUM 6 MOIS.

En cas de licenciement manifestement déraisonnable, l'employeur est redevable d'une indemnisation au travailleur.

L'indemnisation qui est octroyée au travailleur correspond au minimum à 3 semaines de rémunération et au maximum à 17 semaines de rémunération. En cas de contestation, il appartient à l'employeur de fournir la preuve des motifs invoqués pour le licenciement. Dans le cas contraire, l'employeur qui licencie abusivement un travailleur engagé pour une durée indéterminée est tenu de payer à ce travailleur une indemnité correspondant à 6 mois de rémunération, sauf si une autre indemnisation est prévue par une convention collective de travail rendue obligatoire par le Roi.

FRANCE : PLAFOND EN FONCTION ANCIENNÉTÉ - MAXIMUM 20 MOIS

La réforme du Code du Travail de 2017 a instauré un barème prud'homal obligatoire. Le juge prud'homal doit

désormais respecter des plafonds lorsqu'il fixe le montant des indemnités prud'homales à verser à un salarié ayant contesté un licenciement

abusif aux prud'hommes. Le montant maximal qui peut être attribué varie en fonction de l'ancienneté, mais pour un maximum fixé à 20 mois de salaire brut.

ANCIENNÉTÉ (EN ANNÉES COMPLÈTES)	PLAFOND (EN MOIS DE SALAIRE)	ANCIENNÉTÉ (EN ANNÉES COMPLÈTES)	PLAFOND (EN MOIS DE SALAIRE)
0	1	16	13,5
1	2	17	14
2	3	18	14,5
3	4	19	15
4	5	20	15,5
5	6	21	16
6	7	22	16,5
7	8	23	17
8	8	24	17,5
9	9	25	18
10	10	26	18,5
11	10,5	27	19
12	11	28	19,5
13	11,5	29	20
14	12	30 et plus	20
15	13		



POURQUOI FAUT'IL PLAFONNER LES DOMMAGES-INTERETS EN CAS DE LICENCIEMENT ABUSIF ?

Ibrahima NDIAYE
DRH OLA Energy

Groupement Professionnel de l'Industrie
de Pétrole au Sénégal

Le droit du travail constitue aujourd'hui en Afrique subsaharienne et au Sénégal en particulier, un atout essentiel pour le développement des investissements, la sécurité juridique des travailleurs et des entreprises, mais aussi et surtout pour la création d'emplois.

En effet, dès lors que se multiplient les entreprises commerciales et industrielles, que la population active augmente, il devient judicieux d'édicter des règles précises assurant d'une part, aux travailleurs, des conditions décentes de travail et de rémunération et d'autre part, aux employeurs, la possibilité d'organiser leurs entreprises sans craintes ou contraintes économiques excessives.

Cet équilibre ne pourra être atteint sans la recherche d'une meilleure prévisibilité et une sécurisation des rapports de travail. Dès lors, il faudrait

préconiser davantage de prévisibilité pour l'employeur-investisseur, qui doit avoir une maîtrise de l'environnement juridique dans lequel il évolue, et autant de sécurité pour le travailleur dont le droit à un emploi stable est sacré par toutes les constitutions.

Or au Sénégal, les investisseurs restent perplexes face à l'équation du licenciement abusif dont la résolution n'est pas effectivement prise en charge par le code du travail. En effet, il est d'une pratique constante de laisser au juge social, le soin d'apprécier le montant des dommages-intérêts à allouer au salarié licencié, si d'aventure le licenciement était jugé sans cause réelle et sérieuse.

Cette marge de manœuvre laissée à l'appréciation du juge fragilise la position de l'employeur qui ne saurait définir avec exactitude le « coût du licenciement ». Un tel

aménagement du dispositif juridique est-il institué à dessein ou s'agit-il juste d'une omission ?

En tout état de cause, il semble opportun d'initier le débat et de définir avec l'ensemble des parties prenantes, et de façon précise et équitable les critères pour mener à la détermination des différents seuils et plafonds à fixer pour le montant des dommages-intérêts à verser en cas de licenciement abusif. Les parties prenantes pourraient à titre d'exemple tenir compte de l'ancienneté, le statut, le niveau de salaire.

Une telle démarche ne remet point en question les capacités d'appréciation du juge sénégalais mais a juste le mérite d'atténuer l'essentiel des équivoques que le sujet soulèverait auprès des investisseurs et de promouvoir par ailleurs l'attractivité du marché du travail sénégalais.

En effet, l'encadrement des dommages-intérêts dus en cas de licenciement abusif viserait à lever les freins à l'embauche, en accroissant la prévisibilité des décisions rendues et en sécurisant les entreprises au regard des risques liés à la rupture du contrat de travail. Il renforcerait également l'égalité de traitement devant la justice et faciliterait la résolution du contentieux social.

Il reviendrait alors, aux différents acteurs d'instaurer :

- un plancher qui devrait permettre de protéger les droits des salariés d'une part et,
- un plafond que le juge ne pourrait dépasser et destiné à conférer aux entreprises une meilleure visibilité et une assurance face aux éventuelles dérives de la justice d'autre part.

Ceci n'enlèverait en rien au juge sa liberté d'appréciation

du fait jugé. C'est seulement que cela se fera tenant compte d'un minimum et d'un maximum connus à l'instar par exemple de la Côte d'Ivoire, du Cameroun, de la Tunisie et du Maroc.

Une telle proposition, si elle arrivait à être adoptée constituerait une réforme symbolique et historique de la législation sociale sénégalaise.

Un encadrement des dommages-intérêts dus en cas de licenciement abusif ne peut que servir l'intérêt de tous :

- Le travailleur ne sera pas lésé et abusé, ayant la certitude qu'il y a un minimum à lui payer, à savoir le plancher
- L'employeur ne serait plus surpris par une décision de l'autorité compétente et gérerait mieux son activité, sachant le montant maximum à supporter, à savoir le plafond

- Le juge garde son autorité et sa liberté d'appréciation, bien qu'étant dans un cadre prédéfini

Pour conclure et corroborer les premiers propos tenus, il faut retenir qu'en définitive le plus important est de pérenniser ce qui est à l'origine même de tout ceci : l'entreprise.

Car indéniablement, sans entreprise ce sujet n'a point d'intérêt parce qu'il n'y aura ni employeur, ni employé.

Faut-il laisser un emploi mettre en péril plusieurs autres ?

Ne serait-il pas plus judicieux de réparer le préjudice, si préjudice il y a, sans pour autant en créer d'autres ?

Voici des questions qu'on est en droit de se poser si on veut pérenniser les entreprises, attirer plus d'investisseurs, créer plus d'emplois ; en définitive créer plus de richesses pour notre pays.

JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE

LES JOJ 2022 A DAKAR



Le Conseil National du Patronat du Sénégal (CNP) se réjouit du choix porté sur notre pays, le Sénégal, pour l'organisation de la 4ème édition des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ 2022).

C'est une première dans l'histoire de l'olympisme qui honore le Sénégal et l'Afrique.

Notre fierté est de voir, JOJ

2022, le Monde l'ŒIL Ouvert regarder le Sénégal.

Le CNP félicite le Chef de l'Etat, Son Excellence Macky SALL, pour son engagement personnel.

Le CNP remercie le Président du Comité National Olympique et Sportif Sénégalaïs (CNOSS), M. Mamadou Diagna NDIAYE, ainsi que les membres de

la task force du CNOSS, notamment M. Baïdy AGNE, M. Ibrahima WADE, M. Babacar Makhtar WADE et M. Seydina DIAGNE, pour le remarquable travail accompli.

Le CNP invite ses entreprises à accompagner l'Etat, la Ville de Dakar et le CNOSS à travers la réalisation des travaux d'infrastructures et le sponsoring pour la réussite des JOJ 2022.



Stratégie SÉNÉGAL NUMÉRIQUE 2016 – 2025

octobre 2016



e-COMMERCE



e-AGRICULTURE



e-EDUCATION



e-SERVICES FINANCIERS



e-SANTE



e-ADMINISTRATION

STRATEGIE SENEGAL NUMERIQUE 2016 - 2025

A travers le Plan Sénégal Emergent (PSE), le Sénégal a fixé un nouveau cap en misant sur la transformation structurelle de son économie pour atteindre une croissance forte, soutenue et durable.

Le PSE s'appuie ainsi sur le développement de nouveaux moteurs autour de l'agriculture, l'agrobusiness, l'habitat social, les mines et le tourisme, mais également sur une consolidation des moteurs traditionnels de la croissance tels que le secteur des Télécommunications qui constitue la locomotive de l'économie numérique.

Celui ci représente le socle sur lequel va s'élaborer la transition numérique de toute la société, avec un bouleversement des modes de vie des populations et des modèles économiques des entreprises.

C'est dans ce contexte que la stratégie «Sénégal numérique 2025» a été élaborée. Elle incarne l'ambition du Sénégal de maintenir une position de pays leader innovant.

Cette stratégie est une vision à long terme; elle est constituée de pré requis et axes prioritaires articulés autour du slogan « le numérique pour tous et pour tous les usages en 2025 au Sénégal avec un secteur privé dynamique et innovant dans un écosystème performant ».

Pré requis 1 : le cadre juridique et institutionnel

Il s'agit de mettre à niveau le cadre juridique du secteur des Télécommunications et des TIC afin de libérer les énergies et amorcer un développement optimal de toutes les composantes du secteur. Ce nouveau cadre devrait être propice à la sécurité des investissements et à l'encadrement des activités du numérique. Une nouvelle gouvernance est également prévue pour disposer d'un cadre institutionnel stable et cohérent afin d'accompagner l'essor du numérique.

Pré requis 2 : Le Capital humain

L'accent sera mis sur le renforcement de la formation professionnelle pour rendre opérationnelle les compétences requises et impulser la créativité et les innovations. Pour répondre à la demande du marché du numérique, un plan d'urgence de formation et un programme spécial de soutien à l'innovation seront mis en oeuvre.

Pré requis 3 : La Confiance numérique

La sécurité numérique est portée au rang des priorités de l'action gouvernementale, avec un renforcement de la cybersécurité

nationale et l'amélioration de la coordination des interventions dans le domaine de la cybersécurité.

Axe 1 : Un accès ouvert et abordable aux réseaux et services numériques

L'accès à la connectivité au haut et très haut débit constitue pour le Sénégal une opportunité pour améliorer la croissance et faire de notre pays un hub incontournable de services. La priorité étant la couverture nationale en fibre optique et la mise en place d'infrastructures adaptées pour garantir l'accès en tout point du territoire aux offres de services de Télécommunications de qualité, sécurisés et à des prix compétitifs.

Axe 2 : Une administration connectée au service du citoyen et des entreprises

Afin d'améliorer l'efficacité et la synergie dans les services publics, l'administration sera connectée pour mieux satisfaire les usagers, avec la dématérialisation des procédures administratives, plus de productivité avec une réduction des coûts et des délais des transactions et opérations administratives. L'objectif étant de rapprocher l'administration des usagers dans leurs localités respectives.

Axe 3 : La promotion d'une industrie du numérique innovante et créatrice de valeur

Des réformes importantes seront adoptées pour améliorer l'environnement de soutien au secteur privé local du numérique et lui permettre d'exploiter de manière optimale le potentiel et les opportunités qui leur sont offertes par le développement du numérique. Le Sénégal souhaite bâtir la première et la plus grande plateforme régionale numérique afin de promouvoir l'investissement et l'exportation de services.

Axe 4 : La diffusion du numérique dans les secteurs économiques prioritaires

Il s'agit de promouvoir les usages innovants du numérique pour la productivité et la compétitivité des secteurs importants de

l'économie nationale en améliorant les performances agricoles, l'accès et la qualité des soins de santé, l'éducation et la formation, le commerce et les services publics. Les objectifs de développement durable seront également pris en compte.

Objectifs clés

L'ambition de la stratégie « Sénégal numérique 2025 » au plan économique est de redonner un nouveau souffle au secteur, en apportant de nouveaux relais et sources de croissance aux acteurs, et de porter la contribution du numérique au PIB à 10% à l'horizon 2025.

Les projections réalisées sur ce volet prévoient également une augmentation du PIB par effet d'entraînement des autres secteurs clés par le numérique, de l'ordre de 300 milliards de F CFA.

Il s'agira enfin de tirer parti du fort potentiel du numérique en termes de création d'emplois, avec un objectif de création de 35 000 emplois directs dans le secteur du numérique au Sénégal à l'horizon 2025, conformément aux objectifs du PSE.

Budget

Le cout total des réformes et des projets pour la période 2016/2025 est de 1.361 milliards de F CFA et 300 millions, dont 73% financés par le secteur privé, 17% par le public et 10 % en mode PPP.

Pilotage

Afin d'assurer le pilotage stratégique, un Comité Interministériel est présidé par le Premier Ministre, avec un Comité technique, présidé par le Ministre en charge du numérique, comprenant les représentants des ministères impliqués dans la mise en oeuvre du plan d'actions de la stratégie, ainsi que les autres parties prenantes nationales.

IV.4 Résumé de la stratégie « Sénégal numérique 2025 »

Enjeux stratégiques							
Actualisation du cadre juridique et renforcement de la gouvernance du numérique Intensification de l'aménagement numérique du territoire Amélioration de l'accès aux réseaux et services numériques des entreprises, des administrations et de la population pour un développement durable		Transformation économique et sociale par la diffusion du numérique dans les secteurs prioritaires identifiés dans la réalisation du PSE Optimisation de la contribution du secteur à la croissance économique Promotion des technologies innovantes					
Vision							
« En 2025, le numérique pour tous et pour tous les usages au Sénégal avec un secteur privé dynamique et innovant dans un écosystème performant ».							
Indicateurs stratégiques à l'horizon 2025							
Contribution du numérique au PIB : 10%	Emplois directs créés : 35 000 70 ^{me} place mondiale et 4 ^{eme} en Afrique (Network Readiness Index(NRI)) 90 ^{me} place mondiale et 4 ^{eme} en Afrique (Indice de développement des TIC (IDI))						
Pré requis et axes d'intervention prioritaire 2016 – 2025							
Pré requis 1 Le cadre juridique et institutionnel 06 réformes	Orientations	Objectifs clés	Acteurs concernés	Budget			
	1. Mettre à niveau le cadre juridique du secteur des Télécommunications et des TIC 2. Améliorer la cohérence et l'efficience de la gouvernance institutionnelle	UN cadre juridique complet et un environnement institutionnel cohérent et stable. Un cadre de régulation performant pour un marché du numérique ouvert et transparent	PR BOS/PSE MPT MPIPDTE ARTP ADIE FDSUT	2,1 Milliards de FCFA			
Pré requis 2 Le Capital humain 02 réformes 05 projets	Orientations	Objectifs clés	Acteurs concernés	Budget			
	1. Renforcer la formation dans les TIC 2. Répondre à la demande du marché du numérique	3.000 personnes/an qualifiées dans les métiers liés à l'externalisation (BPO) 300 bourses d'études /an dans le domaine du numérique 1000 personnes /an formées à l'entrepreneuriat numérique	BOS/PSE MPT MEN MFPA MESR Secteur Privé	5,65 Milliards de FCFA			
Pré requis 3 La confiance numérique 03 réformes 02 projets	Orientations	Objectifs clés	Acteurs concernés	Budget			
	3. Renforcer la cybersécurité nationale 4. Assurer la coordination des interventions dans le domaine de la cybersécurité	Au moins un CERT national Un fichier central des infrastructures nationales critiques (INC) 10.000 certificats électroniques/an.	MPT MFA MINT MJUST ADIE CDP CNC Secteur Privé	4,25 Milliards de FCFA			
Axe 1 Un accès ouvert et abordable aux réseaux et services numériques 8 réformes 11 projets	Orientations	Objectifs clés	Acteurs concernés	Budget			
	1. Assurer une couverture du territoire nationale en Fibre Optique 2. Rendre disponible les services d'internet haut et très haut débit fixe et mobile 3. Promouvoir l'accessibilité des services de Télécommunication et TIC	Débit minimum internet haut débit au Sénégal est de 2 Mbps (vitesse moyenne de la 3G) et de 30 Mbps (débit moyen 4G) pour le très haut débit. Réduire les tarifs d'entrée du haut débit fixe et mobile de moitié d'ici 3 ans. 100% des communautés urbaines et rurales devront accéder aux services en ligne Couverture du territoire en service de haut	MPT ARTP ADIE Opérateurs de Télécommunications FAI Secteur privé	1.094,6 Milliards de FCFA			

		débit mobile de 70 % dans les 5 prochaines années et de 90% à l'horizon 2026. Ratio de cinq (5) ménages sur dix (10) disposant d'un accès Internet à domicile 50% des PME connectées au très haut débit		
Axe 2 Une administration connectée au service du citoyen et des entreprises 02 réformes 12 projets	Orientations	Objectifs clés	Acteurs concernés	Budget
	1. Améliorer l'efficacité et la synergie au sein de l'administration publique 2. Accélérer la numérisation des procédures administratives 3. Améliorer la transparence et la participation citoyenne	Réduire de 60 à 75% les charges associées pour l'Etat du Sénégal. Mise en ligne de 40% des services administratifs	MPT MFPRERSP MPIPDTE ADIE Ministères concernés Secteur privé	27,2 Milliards de FCFA
Axe 3 La promotion d'une industrie du numérique innovante et créatrice de valeur 05 réformes 04 projets	Orientations	Objectifs clés	Acteurs concernés	Budget
	1. Améliorer l'environnement de soutien au secteur privé local 2. Promouvoir l'investissement et l'exportation de services 3. Favoriser l'accès au marché	50 % des marchés publics TIC dédiés aux entreprises locales ou de la sous-région 3000 emplois qualifiés créés/an 100 startups incubés /an Un financement au minimum de 1.000.000.000 F CFA/an pour la promotion et à l'entrepreneuriat numérique Au moins 50 nouvelles PME numériques créées /an	MPT MEFP MPIPDTE APIX ADEPME FICTIS/CTIC Secteur privé	140,1 Milliards de FCFA
Axe 4 : La diffusion du numérique dans les secteurs économiques prioritaires 02 réformes	Orientations	Objectifs clés	Acteurs concernés	Budget
	1. Améliorer la productivité agricole 2. Améliorer la sécurité et la sûreté maritime 3. Promouvoir le commerce électronique et les services financiers	50% de taux de bancarisation électronique au moins 90% des déchets d'équipements électriques et électroniques recyclés 33% de la population féminine rurale utilise le commerce électronique et des services publics	MPT MEN MESR MFP	87,4 Milliards de FCFA
35 projets	4. Développer le e-santé et la télémédecine 5. Contribuer à l'amélioration du système éducatif 6. Promouvoir les industries culturelles 7. Prendre en compte les Objectifs de Développement Durable (ODD)	100% des élèves et les étudiants auront accès à un terminal. 50% des établissements scolaires seront connectés et équipés 100% des universités seront connectées au haut débit et toutes 100% des régions du Sénégal disposeront d'un Espace Numérique Ouvert (ENO). Réduire considérablement les pertes en mer (pêche), Réduire le vol de bétail (élevage) Disposer de données fiables et sécurisées sur les différents secteurs identifiés	ADIE MAGRI MPECHE MELEVAGE MCOMMERCE MCULTURE Secteur privé Banques EME Acteurs culturels	
28 réformes - 69 projets			1.361,300 Milliards de FCFA	

ASSOCIATION DES ASSUREURS DU SENEGAL

- Membres : : 29 Sociétés membres**

- 17 Sociétés IARD
- 9 Sociétés Vie
- 1 Société de réassurance : la SENRE
- 1 Société d'Assurance agricole la CNAAS
- 1 Fonds de Garantie Automobile (FGA)

Mission :
L'AAS est une association regroupant l'ensemble des sociétés d'assurance et ayant pour objet principal de faire la promotion de l'assurance et de sauvegarder les intérêts de ses membres.

- Le Bureau :**

- MM Mouhamadou M. NOBA
ADG SUNU, Président
- Souleymane NIANE
DG SONAM-Vie, 1ier Vice-
Président
- Alioune DIAGNE
ADG AXA Sen 2ème Vice-Président
- Mme Oumou .N.TOURE
ADG ASKIA 3ème Vice-Président
- Mamadou FAYE
ADG SEN VIE Trésorier
- Majdi YASSINE
ADG SAHAM
Trésorier Adjoint
- Ibra Mamadou KANE
DG NSIA Sénégal Membre
- La Direction Exécutive :
 - M. Mactar FAYE
Directeur Exécutif
 - M. El Hadj DIOP
Chef de Département Technique
 - Mme Aminata Boye KEBE
Assistante
 - M. Simon G. DIOUF
Responsable Comptable et financier
 - M. Sidy DIARRA
Consultant du Pool AMCO

- Le Chiffre d'affaires :**
(En milliards de F CFA)

Primes Nettes	2015	2016	2017	2018*	VAR%
Sociétés dommages	86	95	105	114	9%
Sociétés Vie	34	46	58	62	7%
TOTAL MARCHE	120	141	163	176	8%

NB.(*) Chiffres provisoires

- La charge de sinistres :**
(En milliards de F CFA)

Prestations payées + PSAP	2015	S/P	2016	S/P	2017	S/P
Sociétés dommages	37	43%	41	44,40%	43	44%
Sociétés Vie	25	74,40%	36	79,40%	44	77%
TOTAL MARCHE	62	52%	77	56%	87	55%

Taux S/P = Sinistre / Primes

- Les Fonds Propres des Sociétés Membres :**
(En millions de F CFA)

Capitaux + Réserves	2015	2016	2017	VAR%
Sociétés dommages	52	60	63	5%
Sociétés Vie	20	21	25	19%
TOTAL MARCHE	72	81	88	9%

- Les Investissements dans l'économie:**
(En milliards de F CFA)

Actifs représentatifs	2015	2016	2017	VAR%
Obligations d'Etat	35	41	63	54%
Actions dans entreprises	35	45	49	9%
Droits réels immobiliers	39	32	44	38%
Placements en Banque	92	107	120	12%
Autres Investissements	3	5	4	-20%
TOTAL MARCHE	209	229	280	22%

- Les Emplois :**

Personnel du Secteur	2015	2016	2017	VAR%
Emplois directs	812	831	852	3%
Courtiers et agents généraux	71	74	78	5%
Autres commerciaux	450	531	572	8%
TOTAL MARCHE	1 333	1 436	1 502	5%



LA PRODUCTION PROPRE, LE PROGRAMME VILLES DURABLES ET TEKKI FII

CRÉATION DU BUREAU DE MISE À NIVEAU

Le Sénégal a initié, depuis Septembre 2004, un Programme de Mise à Niveau des entreprises. Il a été le premier pays de l'Afrique subsaharienne (après les pays du Maghreb) à disposer d'un Programme de Mise à Niveau des entreprises. Le modèle sénégalais sert d'exemple à tous les autres pays de l'UEMOA qui viennent s'en inspirer.

Le Bureau de Mise à Niveau constitue l'instrument opérationnel du dispositif institutionnel et technique chargé de la mise en œuvre des politiques et des programmes de mise à niveau des entreprises sénégalaises.

Il est placé sous la tutelle administrative du Ministère en charge des PME.

A ce titre, il met en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines de la mise

à niveau des entreprises, en renforçant la compétitivité des produits et services sénégalais sur le marché national et à l'exportation et de moderniser le tissu industriel.

Un mécanisme de financement appelé Fonds de Mise à Niveau a été créé en 2007. Il consiste à octroyer des primes à l'investissement au profit des entreprises. Ce Fonds est alimenté par l'Etat du Sénégal et les Partenaires Techniques et Financiers (AFD-UE-ONUDI) et est destiné à accompagner le secteur privé dans ses choix d'investissements matériels et immatériels.

Pour une gestion participative et transparente, deux organes ont été mis sur pieds :

Un Comité de pilotage (COPIL) composé de :

Etat : Primature, Ministères de l'Industrie, des PME, des Finances,

Secteur privé : CNES, CNP, UNCCIAS

Secteur bancaire : APBEF, et deux banques commerciales

Membres observateurs : AFD, UE, ONUDI, ADEPME

Le Comité de Pilotage a pour rôle de valider les plans de mise à niveau des entreprises et attribuer les primes.

Un Comité de Surveillance du Fonds (COSURV) composé de :

Etat: Ministères de l'Industrie, des Finances, Primature, Présidence

Secteur privé : 1 membre représentant les organisations patronales du secteur privé

Secteur bancaire : APBEF

Membres observateurs : AFD, UE

Ce comité assure le contrôle de l'utilisation des ressources du Fonds de mise à niveau.

Intégration des volets Environnement et Efficacité Energétique

Depuis 2010, le BMN a intégré les volets environnement et efficacité énergétique dans son programme de mise à niveau pour permettre aux entreprises de réduire les coûts en énergie et en eau et de mieux prendre en compte les impacts de leurs activités sur l'environnement. Ces volets s'articulent sur les points suivants :

Pour l'Environnement :

- la réduction des GES
- la dépollution industrielle
- la réduction et le traitement des effluents et rejets atmosphériques,
- la gestion des déchets industriels
- la valorisation des déchets,
- l'installation – contrôle de la pollution

Pour l'Efficacité Energétique :

- le recours aux énergies renouvelables.
- la maîtrise de l'énergie
- la maîtrise de la production

Par ailleurs, depuis 2014, le BMN est désigné Centre de Production Propre du Sénégal. Il est créé selon le modèle des NCPC (National Cleaner Production Center) défini par l'ONUDI.



La production propre est définie selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) comme étant :

« L'application continue d'une stratégie environnementale préventive intégrée aux processus, produits et services afin d'améliorer leur efficience écologique et réduire les risques pour les humains et l'environnement, en augmentant la compétitivité de l'entreprise et en garantissant sa viabilité économique ».

En d'autres termes, concilier l'industrie verte, qui est conçue pour intégrer les considérations environnementales et sociales

dans les opérations des entreprises et la prévention de la pollution en tant que facteur de compétitivité pour les Petites et Moyennes Entreprises. Développer ces mécanismes au sein des entreprises permettrait d'augmenter le niveau de production tout en assurant un rejet minimal de polluants.

Par ailleurs, il existe un certain nombre de programmes importants qui ouvrent des perspectives et soulèvent des enjeux importants. A titre d'exemple, le programme «Villes Durables» pour le Sénégal financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et mise en œuvre par l'ONUDI en collaboration avec le Bureau



de Mise à Niveau qui vise à promouvoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la gestion intégrée des déchets dans les parcs industriels de Dakar et de Diamniadio.

L'objectif du projet est d'améliorer les capacités nationales à planifier et à mettre en œuvre des pratiques de gestion durable des villes axées sur l'intégration de parcs industriels avec Diamniadio comme pilote.

Plus particulièrement, dans les volets mis en œuvre par le BMN, il s'agira d'accompagner des entreprises de Diamniadio et de la région de Dakar dans une démarche de production propre qui devra leur permettre de :

- Evaluer les besoins en ressources et les potentiels d'optimisation à chaque phase du processus de production ;

- Proposer des solutions pertinentes et durables pour l'entreprise ;

- Mettre en œuvre des projets pilotes d'efficacité énergétique, d'intégration des énergies renouvelables, de mise en œuvre des systèmes de management de l'énergie et de l'environnement (ISO 14 001 et ISO 50001) et de la valorisation des déchets ;

- Identifier des projets pilotes de réduction des Polluants Organiques Persistants (POPs);

- Renforcer les capacités techniques des entreprises en matière de production propre;

En effet, le site de Diamniadio qui sert de zone pilote pourrait bénéficier de l'accompagnement du Bureau de Mise à Niveau

pour former les gestionnaires de zones industrielles et aider à la mise en œuvre de l'approche de l'écologie industrielle dans le parc.

Ainsi, l'Etat du Sénégal, à travers la mise en œuvre de ce programme « Villes Durables », entend contribuer à l'effort collectif d'atteinte des Objectifs du Développement Durables (ODD) notamment l'Objectif 7 des ODD qui veut garantir d'ici 2030 l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Il a également pour but l'amélioration de l'efficacité énergétique, de renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, promouvoir l'investissement des technologies durables.

Le programme « Villes Durables » vient non seulement concrétiser les

politiques nationales en matière de développement durable mais aussi renforcer les actions déjà entreprises par le Bureau de Mise à Niveau dans le cadre de ses Programmes de Mise à Niveau environnementale et énergétique des entreprises du Sénégal.

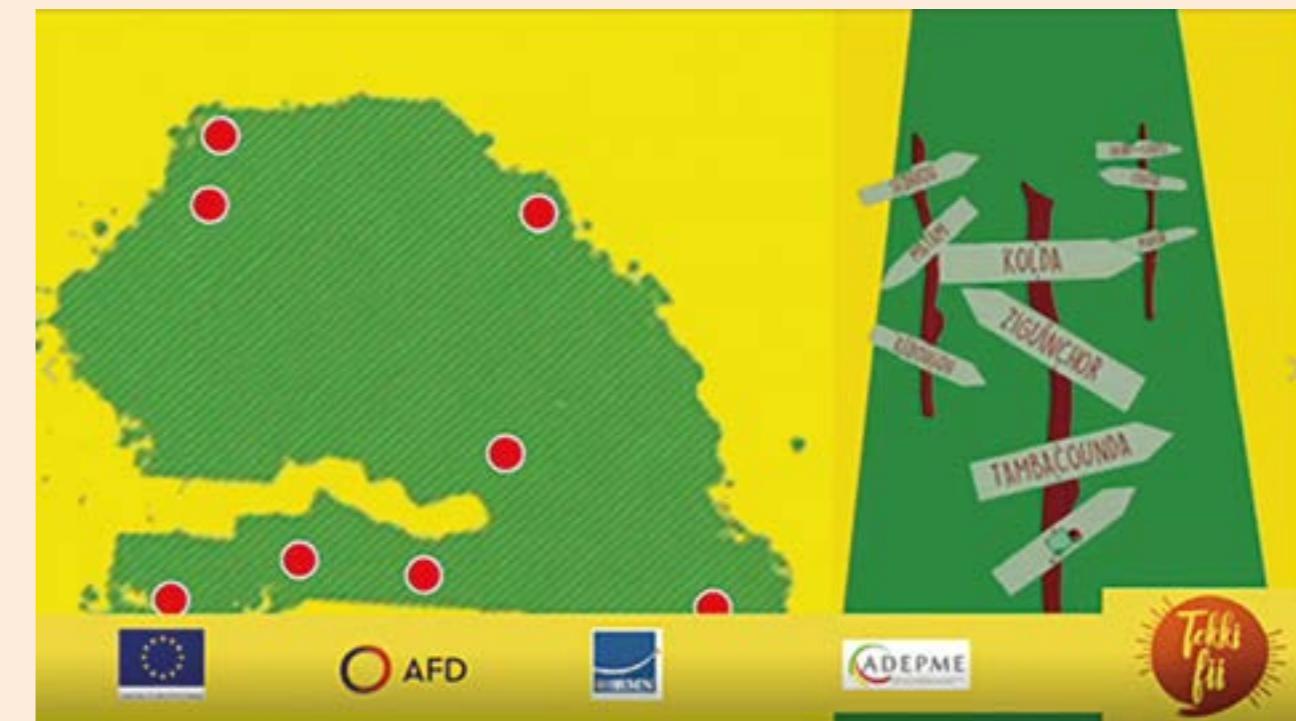
Le Programme « développer l'emploi au Sénégal - Renforcement de la compétitivité des entreprises et de l'employabilité dans les zones de départ »

met en œuvre aujourd'hui de nouveaux Programmes dont le Programme « Développer l'emploi au Sénégal - Renforcement de la compétitivité des entreprises et de l'employabilité dans les zones de départ » (« Tekki fii ») : ce nouveau programme de l'Union Européenne qui a démarré en 2017 entre dans le cadre de la promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes dans les zones de départ de migrants (Zone Nord, Zone Sud-Est, Casamance).

Ce Programme, conduit par le BMN et financé par l'Union Européenne, avec délégation à l'Agence Française de Développement, prévu pour une durée de 4 ans (2017

- 2020). Doté d'un budget global de 26 milliards de FCFA, dont 7,7 milliards FCFA pour la Mise à Niveau des Entreprises, ce Programme vise à soutenir la création et le développement des Petites et Moyennes Entreprises, ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dans les régions de Ziguinchor, Kolda, Sédiou, Kédougou, Tambacounda, Saint-Louis, Louga et Matam, afin de lutter contre les causes profondes de l'immigration clandestine.

Le programme « Tekki Fii », c'est aussi 67 entreprises accompagnées et 427 millions FCFA de primes décaissées.



10ÈME ÉDITION FORUM RSE AU SÉNÉGAL**ENTREPRISES POUR LA PRÉServation DE LA BIODIVERSITÉ :****LA RSE DANS LE DELTA
DU SALOUM »**

L'Initiative RSE-Sénégal, en partenariat avec le CNP, accorde une attention particulière à l'Entreprise face aux enjeux de la préservation de la biodiversité et au développement des territoires de Fimela, Dioffor et Palmarin, dans le cadre de la présente 10ème édition de son Forum RSE.

La présence parmi nous de nombreux représentants d'entreprise prouve si besoin en était encore, l'intérêt que le secteur privé accorde à tout ce qui touche à la Responsabilité Sociétale des Entreprises et au Développement Durable...

Oui, il s'agit de deux notions majeures qui revêtent aux yeux du CNP un grand intérêt pour le bien-être de notre population et celui des générations futures.

Le CNP dit que l'Entreprise est citoyenne et qu'elle entend travailler en symbiose dans le cadre d'un partenariat

dynamique et à fort impact socio-environnemental.

Pour matérialiser cette démarche, nous devons identifier les actions que chaque partie doit mettre en œuvre pour protéger, valoriser et restaurer la biodiversité.

Il faudra à cet effet, une plus grande appropriation des enjeux par la population des territoires. La gestion active de l'espace territoriale revient avant tout aux populations et à ses élus.

Le Monde de l'Entreprise peut vous accompagner dans bien des domaines allant de la réalisation de projets d'engagements communautaires environnementaux, de programmes de renforcement des capacités des acteurs locaux, au développement d'activités propres génératrices de revenus décents.

Mais il sera également indispensable qu'un dispositif institutionnel et réglementaire

M. Amadou Massar Sarr

Commission CNP Environnement et Développement Durable

adéquat soit offert à l'Entreprise.

Il y a toujours des limites à ce que peut réaliser une entreprise à travers la RSE, nous le savons...

Notre engagement pour la RSE est connu depuis 2002 et vous avez toujours eu notre soutien, tout au long des 10 années d'existence de votre initiative.

Nous marquons notre accord à soutenir toutes initiatives pour :

- le développement de l'information sociale et environnementale ;
- le développement de référentiels RSE & Développement Durable par secteurs d'activités ;
- la labellisation des bonnes pratiques sociales et environnementales des entreprises ;
- et la promotion de l'investissement socialement responsable.



10ÈME ÉDITION FORUM RSE AU SÉNÉGAL

ENTREPRISES POUR LA PRÉSÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ :

LA RSE DANS LE DELTA DU SALOUM



Philippe BARRY

Président fondateur de l'Initiative RSE Sénégal
Coordonnateur du «Forum sur la RSE au Sénégal»

Comment rester afro-optimiste lorsque l'on aborde les sujets traitant de la biodiversité en Afrique, et plus particulièrement dans notre pays ? Tous les signaux sont en effet au rouge avec un réchauffement climatique dont la responsabilité est essentiellement imputable aux gouvernements et populations des pays industrialisés mais dont les effets sont d'ores et déjà plus difficilement à vivre dans les pays africains et notamment ceux du Sahel à l'instar du Sénégal.

Sécheresses prolongées, vagues de chaleur fréquentes, désertification rampante, perturbation des précipitations, montées des océans... autant de phénomènes liés au changement climatique qui ont fait l'objet de plusieurs alertes ces derniers mois, à l'endroit des dirigeants des Etats, de la part d'organisations scientifiques

internationales, à travers des études de la NASA, du Global Footprint Network, du PNUE, du GIEC, etc.... Ces études indépendantes démontrent toutes que la limite «fatidique» d'un réchauffement à 1,5° C ne sera plus respectée mais pire encore, que l'humanité a déjà consommé dans une année l'ensemble des ressources que la Terre peut renouveler en un an.

Le Sénégal n'échappe pas à ces phénomènes dont les conséquences seront fortement ressenties à terme sur le PIB national mais plus encore sur notre écosystème et en particulier sur la Biodiversité, qui constitue pour le Sénégal une richesse et un patrimoine à préserver tant sur le plan économique qu'écologique, à travers notamment la valeur donnée aux services d'approvisionnement (produits alimentaires, eau douce), aux services

de régulation (hydrique, climatique, lutte contre les pollutions, les maladies, etc.), aux services culturels (récréation, éducation, spirituels ou esthétiques) et aux services de support (formation des sols, cycles des nutriments, etc...).

Face de tels enjeux environnementaux et aux nouveaux risques que va engendrer le développement du secteur pétrolier pour des territoires écologiquement fragiles comme le Delta du Saloum, l'Initiative RSE Sénégal en tant qu'acteur du secteur privé responsable et soucieux des questions de Développement Durable s'est fixée pour objectif d'agir en faveur de la protection de notre environnement avec le soutien d'entreprises qui sont de plus en plus nombreuses à prendre conscience des enjeux liés à la biodiversité et du rôle qu'elles peuvent jouer pour assurer sa préservation.



L'organisation de cette 10^e édition du Forum sur la RSE au Sénégal marque ainsi un premier acte d'engagement qui va se traduire concrètement par l'élaboration d'une méthode de Dialogue Parties Prenantes adaptée à l'intégration de la Responsabilité Sociétale Territoriale (RST) dans un périmètre couvrant spécifiquement les localités de Fimela, Dioffior, Ndangane, Samba Dia, Palmarin (Région de Fatick). Les participants représentant d'une part des entreprises engagées dans la RSE et d'autre part des acteurs locaux concernés, de façon directe et élargie, par les questions de Biodiversité partageront ainsi leurs réflexions et considérations par rapport à quatre (4) questionnements : En tant qu'acteurs, prenez-vous en compte les enjeux



INSTITUTION DE PREVOYANCE RETRAITE DU SENEGAL



TOUT LE MONDE Y GAGNE

Siège





IPRES

LE MONDE Y GAGNE

Site du Point E

Rue Kaolack x Rue Fatick



REPLACER L'ENTREPRISE AU CŒUR DE LA PROTECTION SOCIALE

L'extension du champ d'application personnel du système formel de sécurité sociale constitue aujourd'hui, un défi majeur pour la majorité des Etats africains.

En effet, les études menées par le BIT, l'OIT et l'AISS prouvent à suffisance que dans nos pays, la majorité des travailleurs sont dépourvus de toute forme de couverture sociale.

Le défi de l'extension est donc fortement articulé à la problématique de son financement qui se pose déjà, avec acuité pour les couvertures existantes ; l'évasion sociale atteignant des proportions inquiétantes dans les pays africains.

Au Sénégal, le gouvernement à travers le PSE, ambitionne de consolider le système formel existant, mais aussi de l'élargir aux couches sociales qui ne bénéficient pas encore d'une protection.

La démarche est d'autant plus pertinente que le besoin en main d'œuvre et les mesures incitatives en matière d'investissement ont favorisé l'apparition de nouvelles formes de travail caractérisées par la précarité des acteurs qui sont employés. C'est le cas entre autres des journaliers et des travailleurs intérimaires.

Ces catégories de travailleurs occupent, selon les observations de l'ASND sur les statistiques du travail, l'essentiel des emplois pourvus.

Ainsi, l'un des facteurs clefs de succès de la politique de développement et de vulgarisation de la sécurité sociale, sera de redonner à l'entreprise sa place centrale dans le dispositif.

Aussi, est-il important pour les institutions de la protéger par une information fiable et une sensibilisation sur son rôle et sa place ; l'employeur étant, par ses obligations déclaratives et contributives, le socle du système.

Il lui appartient, en effet, de :

1. Déclarer l'ensemble des travailleurs qu'il emploie ;
2. Prélever les cotisations personnelles du travailleur sur l'assiette déterminée par les textes qui régissent la matière (40% du montant à cotiser)
3. Supporter la contrepartie en termes de cotisation patronale
4. Faire parvenir les déclarations et les cotisations à l'IPRES

Dans le cadre de l'objectif permanent d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et surtout aux employeurs, l'IPRES, en mutualité avec la Caisse de Sécurité Sociale, s'est engagée

dans un vaste programme de réformes dont la modernisation de son système d'information est l'un des axes majeurs.

En effet, les deux institutions ont mis en place une plateforme de gestion qui va offrir aux employeurs et aux travailleurs, en ligne, un accès sécurisé à leurs comptes et des fonctionnalités de déclarations, de paiement des cotisations, de demandes de services, de vérifications de situations...

Les employeurs auront un interlocuteur unique et n'auront plus besoin de se déplacer à la fois vers la Caisse de Sécurité Sociale ou l'IPRES.

Cette innovation majeure de facilitation et d'amélioration de la qualité de service a pour contrepartie le respect des obligations décrites supra. Ces obligations pourraient faire l'objet de vérifications par des opérations programmées ou inopinées de contrôle.

Les agents des institutions, dûment habilités au contrôle du respect des obligations sociales par le Directeur Général du Travail et de la sécurité sociale, devront être reçus dignement par les employeurs et les facilitations nécessaires à l'exercice de leurs tâches devront leur être offertes pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle dont le premier est de conseil et d'orientation.

L'entreprise, en sa qualité de créatrice de la richesse économique, est par son action et son importance, le premier vecteur de l'équilibre social.

Elle fait vivre, sous la participation, la supervision et la garantie de l'Etat, le Pacte Social entre les partenaires que sont les travailleurs, les employeurs et les institutions.

Ledit Pacte exige un partenariat fécond dont l'objectif est de soutenir le rapport démographique entre les actifs et les bénéficiaires de la sécurité sociale que la crise économique mondiale, avec son lot de fermeture de sociétés, a déjà soumis à rude épreuve.

Aussi, dans la limite de leurs possibilités, les institutions doivent-elles de faire en sorte que, par un accompagnement

préventif et/ou curatif, l'entreprise ne bascule pas dans la difficulté ou bien si elle y est déjà, qu'elle puisse en sortir dans des délais relativement courts.

Dans le cadre de cette mission de service public, les institutions doivent développer de nombreuses actions visant non seulement

à informer et sécuriser les entreprises vis-à-vis de la réglementation sociale, mais aussi à aménager leurs actions avec un objectif principal de pérenniser le système en incitant les cotisants au respect de leurs obligations dans l'optique de servir aux bénéficiaires des prestations décentes.

Le Directeur du Recouvrement de l'IPRES
Papa Mor TOURE



Sège IPRES : 22, Avenue Léopold SÉDAR SENGHOR BP 161 Dakar RP

Tél. : +221 33 839 91 91 - Fax : +221 33 839 91 01

Site web : www.ipres.sn - Email : cellulecom@ipres.sn / ipressenegal@gmail.com

POINT E

Rue Kaolack x Rue Fatick

Tél : 33 839 68 00

RUFISQUE

keury Kao, Rufisque Est angle Adama LO

Tél : 33 879 20 01

PIKINE

Rue Dominique angle Tally Boumack

Tél : 33 879 12 331

THIES

Quartier Escale

Tél : 33 939 78 00

LOUGA

Avenue de la Gare

Tél : 33 987 01 86

SAINT LOUIS

Rue de France x LAUZIN

Tél : 33 961 17 17

RICHARD TOLL

Immeuble Socosti face Gendarmerie, porte EST Rte

Nationale

Tél : 33 963 32 75

PODOR

Quartier Amadou SY Lao DEMBA

Tél : 33 965 16 16

MATAM

Quartier TANTADJI, immeuble Meissa THIAM

Tél : 33 966 23 66

MBOUR

Quartier M'Bour Toucouleur Route de JOAL

Tél : 33 939 72 12

FATICK

Quartier Escale, près du marché

Tél : 33 949 27 00

KAOLACK

Quartier Sara NDIOUNGARY

Tél : 33 938 43 00

DIOURBEL

Quartier Thierno KANDJI

Tél : 33 939 01 70

TAMBA

Quartier Liberté Lot N°67 NE

Tél : 33 981 13 40

KOLDA

Quartier Sara Moussa N°119

Tél : 33 938 81 50

ZIGUINCHOR

Quartier Néma

Tél : 33 938 12 12

KEDOUGOU

Quartier Dalaba

Tél : 33 985 17 07

QUE DIT LA LOI RELATIVE AU CONTENU LOCAL ?

Dans l'exposé des motifs de la Loi sur le Contenu Local, il est souligné que les ressources pétrolières et gazières appartiennent au peuple et doivent, comme le prévoit la Constitution, être exploitées à son profit. Le Gouvernement s'emploie à mettre en œuvre des politiques visant à réaliser les objectifs de croissance économique et de bien-être des populations.

Au demeurant, l'exploration, le développement, l'exploitation, la valorisation et la distribution de telles ressources nécessitent des investissements lourds ainsi que de nombreux équipements et technologies qui, sans un encadrement juridique spécifique, seraient majoritairement importés.

Par ailleurs, l'utilisation de la main d'œuvre locale et la participation des entreprises nationales aux activités pétrolières et gazières ne

peuvent être optimales que si les défis liés à la faiblesse des capacités techniques, technologiques et économiques des entreprises locales et ceux liés à la qualification professionnelle de la main d'œuvre sont relevés.

Ainsi, la Loi a pour objet l'élaboration d'un cadre juridique permettant de promouvoir l'utilisation des biens et services nationaux ainsi que le développement de la participation de la main-d'œuvre, des technologies et des capitaux locaux dans toute la chaîne de valeur de l'industrie pétrolière et gazière.

LE CONTENU LOCAL À PROMOUVOIR

Le contenu local dans le secteur des Hydrocarbures renvoie à l'ensemble des initiatives prises en vue de promouvoir l'utilisation des biens et services nationaux ainsi que le développement

de la participation de la main-d'œuvre, de la technologie et du capital nationaux dans toute la chaîne de valeur de l'industrie pétrolière et gazière.

Le champ d'application s'applique à toutes les activités, sur le territoire de la République du Sénégal, directement ou indirectement, liées :

- à la prospection, l'exploration, le développement et l'exploitation des hydrocarbures ;
- au transport et au stockage des hydrocarbures ;
- à la transformation et à la valorisation des hydrocarbures ainsi qu'à la distribution des produits pétroliers et gaziers.

Tout contractant, sous traitant, prestataire de services et fournisseur, participant aux activités



pétrolières et gazières, est soumis aux dispositions de la présente loi.

Quant aux objectifs fixés, ils visent à :

- augmenter la valeur ajoutée locale et la création d'emplois locaux dans la chaîne de valeur des industries pétrolières et gazières grâce à l'utilisation de l'expertise ainsi que des biens et services locaux ;
- favoriser le développement d'une main d'œuvre locale qualifiée et compétitive ;
- développer les capacités nationales dans la chaîne de valeur de l'industrie pétrolière et gazière par l'éducation, la formation, le transfert de technologie et de savoir-faire et la recherche-développement ;
- favoriser le renforcement de la compétitivité nationale et internationale

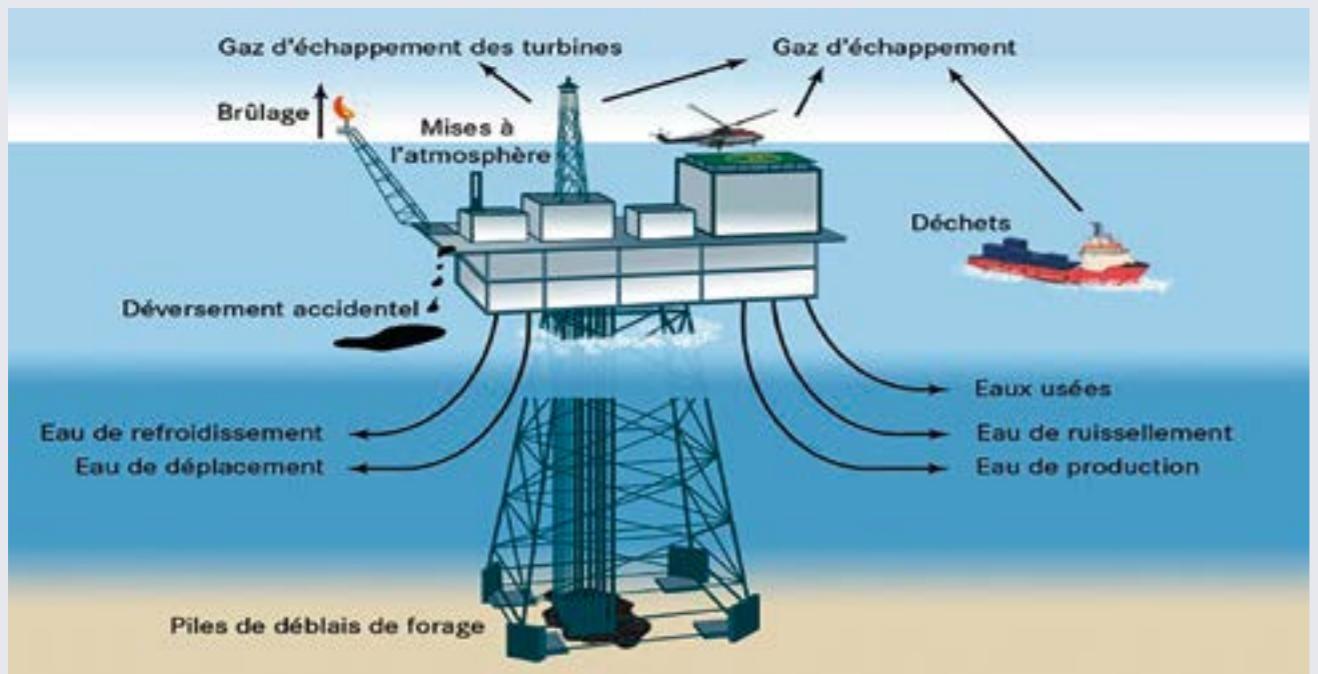
des entreprises sénégalaises ;

LA CRÉATION DU COMITÉ NATIONAL DE SUIVI DU CONTENU LOCAL

Il est institué un Comité National de Suivi du Contenu local (CNSCL) chargé de coordonner l'élaboration du document de stratégie du contenu local qui définit les modalités d'exécution des orientations de l'Etat en la matière. Les règles d'organisation et de fonctionnement dudit Comité sont précisées par décret.

Par ailleurs le Comité national de Suivi du Contenu local élabore, en lien avec les Administrations compétentes ainsi qu'avec les structures concernées et, éventuellement les partenaires identifiés à cet effet, un plan stratégique de transfert de technologies, de compétences et de recherche-développement.

Les entreprises assujetties à l'obligation de soumission de plan de contenu local



précisent dans ledit plan les mesures qu'elles envisagent de prendre pour contribuer à la réalisation des objectifs du plan stratégique évoqué à l'alinéa premier du présent article, notamment par la formation, le partenariat sous différentes formes, la facilitation de l'accès aux brevets et toute autre mesure susceptible de promouvoir le contenu local.

LA MISE EN PLACE D'UN FONDS D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DU CONTENU LOCAL

Il est créé un Fonds d'appui au développement du contenu local pour la prise en charge de la mise en œuvre de la stratégie de contenu local. Les modalités d'alimentation et de fonctionnement de ce Fonds sont fixés par décret.

LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Les contractants, sous-traitants, prestataires de services et fournisseurs, impliqués directement ou indirectement dans

les activités pétrolières et gazières, établissent un plan de contenu local qu'ils soumettent au CNSCL.

Ce plan décrit les activités de l'entreprise ainsi que les biens, services et compétences nécessaires à leur réalisation. Il est mis à jour chaque année et contient, au moins, les axes suivants :

- promotion du capital et des entreprises sénégalaises, de l'emploi et de la formation ;
 - promotion et utilisation des biens et services locaux ;
 - transfert de technologie et de savoir faire ;
 - promotion de la recherche-développement ;
 - promotion des services financiers et assurances ;
 - promotion de la prestation de services intellectuels nationaux.
- A cet égard, le plan contient notamment :

- un rapport détaillant les réalisations de l'entreprise selon les axes précités au cours des douze (12) derniers mois ;

- un descriptif des prévisions de l'entreprise selon les axes précités pour les douze (12) mois suivants ;

- un rapport présentant et justifiant les efforts financiers et techniques consentis par l'entreprise pour diminuer graduellement le recours à du personnel, du capital, de la technologie, des biens, des services ou des prestations ne provenant pas du Sénégal, si besoin est.

Dans la gestion des ressources humaines, il convient de noter que les contractants, sous-traitants, prestataires de service et fournisseurs doivent recruter, en priorité, du personnel sénégalais lorsque celui-ci dispose des compétences requises. Les emplois non qualifiés sont proposés en priorité aux résidents des

communautés locales ou de celles avoisinant les lieux où se déroulent les activités pétrolières et gazières.

Chaque contractant, sous-traitant, prestataire de service et fournisseur, précise aussi dans son plan de contenu local, les mesures prises pour permettre à des ressortissants sénégalais d'acquérir les qualifications et l'expertise nécessaires pour remplacer graduellement les employés non-nationaux. Et ce plan décrit les progrès en matière de recours à l'emploi local ainsi que les activités en matière de création d'emplois et de renforcement des capacités.

Les biens et services liés aux activités pétrolières et gazières sont également fournis par des entreprises sénégalaises. Toutefois, des entreprises étrangères peuvent fournir ces biens et services lorsqu'il n'existe pas d'entreprises sénégalaises à même de le faire, dans des conditions de coûts et de planning comparables et selon les standards internationaux applicables dans l'industrie pétrolière.

Quant aux appels à concurrence en vue de la fourniture des biens et services liés aux activités pétrolières et gazières, ils doivent être lancés par le biais d'une plateforme électronique dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par décret.

Lorsqu'une entreprise envisage de ne pas recourir

à une procédure d'appel à concurrence pour la fourniture de certains biens ou services, elle requiert l'approbation du CNSCL avant d'initier la procédure menant à la fourniture de ces biens et services.

Tout investisseur, désirant intervenir comme sous-traitant, prestataire de services ou fournisseur, crée une entreprise de droit sénégalais immatriculée auprès du Registre du Commerce et du Crédit mobilier. Le capital de cette entreprise est ouvert aux investisseurs sénégalais selon les modalités fixées par décret.

LA CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

Les activités pétrolières et gazières sont classées en trois (3) régimes :

1. Le régime exclusif qui concerne les activités pour lesquelles l'Etat du Sénégal, dans le but de réduire la quantité des biens et services importés, se réserve le droit d'octroyer des autorisations de services exclusifs, sous réserve d'une garantie de qualité du service et d'un encadrement des prix.

2. Le régime mixte qui renvoie aux activités nécessitant une association d'une société étrangère avec une entreprise locale.

3. Le régime non exclusif regroupe les activités à faible potentiel de contenu local. Le classement des activités pétrolières et gazières dans ces régimes est établi par décret.

LES SPÉCIFICITÉS DES SECTEURS DES ASSURANCES ET DES FINANCES

Pour la couverture des risques liés aux activités pétrolières et gazières, toute société participant auxdites activités souscrit des contrats d'assurances auprès des sociétés d'assurance agréées au Sénégal.

Toutefois, les contrats d'assurance dont la couverture excède les capacités financières des sociétés d'assurance agréées au Sénégal peuvent, pour leur excéder, être souscrits auprès de sociétés étrangères.

Ces dispositions s'appliquent mutatis mutandis à la réassurance liée à ces activités pétrolières et gazières. Sous réserve du respect des clauses des contrats pétroliers, les entreprises participant aux activités pétrolières et gazières doivent recourir aux services des institutions financières établies au Sénégal, dans la mesure des capacités de ces dernières.

POUR LES SERVICES INTELLECTUELS

Les entreprises impliquées dans la conduite des activités

pétrolières et gazières en qualité de contractants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs, désirant recourir aux services intellectuels, le font, en priorité, auprès de ceux qui sont établis au Sénégal.

DES SANCTIONS DU NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

Le non-respect des obligations liées au contenu local, prévues dans la présente loi ou ses décrets d'application, expose aux sanctions suivantes :

- a) la résiliation du contrat dans les conditions fixées par l'art. 65 du Code pétrolier ;
- b) l'application de la peine d'amende prévue à l'article 70 du Code pétrolier ;
- c) pour les contractants, la non-récupération du coût des activités concernées ;
- d) pour les sous-traitants, fournisseurs et prestataires de services, l'exclusion de la plateforme d'appel à concurrence et l'interdiction de conclure des marchés liés aux activités pétrolières et gazières.

LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Les modalités d'application de la présente loi sont définies par décret. Les dispositions de la présente loi sont immédiatement applicables, à toutes les activités pétrolières et

gazières conduites sur le territoire de la République du Sénégal.

Toutefois, en ce qui concerne les contrats pétroliers et gaziers conclus avant son entrée en vigueur, cette loi n'est immédiatement applicable que dans la mesure où elle ne remet pas en cause les dispositions contractuelles liées à la stabilisation des conditions de ces contrats.

CONCERTATION PUBLIQUE/PRIVEE SUR LE DECRET D'APPLICATION

Au moins sept (7) raisons majeures nécessitant l'implication du secteur privé dans l'élaboration des textes réglementaires et juridique du Contenu Local :

1. La définition de l'entreprise sénégalaise : montant minimum du capital détenu par les sénégalais et présence significative des sénégalais dans gouvernance/management de l'entreprise.
2. La délimitation de la chaîne de valeur (amont-aval) et des activités connexes du contenu local au regard des obligations, normes et certifications requises : activités économiques et métiers professionnels concernés.
3. La prise en compte de l'existence de cadres réglementaires et juridiques régissant déjà des secteurs d'activités connexes.
4. La présence nécessaire du secteur privé sénégalais dans le Comité National de Suivi du Contenu local (CNSCL).
5. La mise en place d'un système national de qualification, d'agrément et de contrôle.
6. Les conditions de recrutement et de formation professionnelle des travailleurs au regard des dispositions du Code du Travail.
7. Les modalités de gestion et d'exécution du transfert de compétences.

Les entreprises participant aux activités pétrolières et gazières peuvent solliciter du CNSCL l'octroi d'un délai maximal de douze (12) mois pour se mettre en conformité avec les dispositions de la présente loi. Les dispositions de la présente loi prévalent sur les lois existantes et valent, en tant que de besoin, dérogation à ces dernières.

Total Sama Carte

Rechargeable ou prépayée, optez pour la carte qui correspond à vos besoins

Coffret de la carte rechargeable : 3500 F CFA - Coffret de la carte prépayée : 10000 F CFA - Valeur faciale : 10000 F CFA - Valeur faciale : 10000 F CFA

TOTAL
COMMITTED TO BETTER ENERGY

**Cartes valables sur tout le réseau et tous les produits de Total.
Facile à offrir et à utiliser, elle vous permet de maîtriser votre budget.**

Offre disponible immédiatement

Plus de renseignements dans votre station ou sur total.sn

DEVELOPPEMENT DURABLE

L'ÉLABORATION D'UN MODÈLE DU PROCESSUS DE L'INNOVATION, POUR L'INDUSTRIALISATION DU BÂTIMENT DURABLE AU SÉNÉGAL

Mbacké NIANG



TYPOLOGIE DE L'HABITAT AU SENEGAL

Nous avons structuré, dans ses grandes lignes, la typologie de l'habitat au Sénégal selon un diagramme avec six pôles et un centre, qui modélise les interactions évolutives des établissements humains au Sénégal à travers l'espace et le temps comme suit :

- Nous avons structuré, dans ses grandes lignes, la typologie de l'habitat au Sénégal selon un diagramme avec six pôles et un centre, qui modélise les interactions évolutives des établissements humains au Sénégal à travers l'espace et le temps comme suit :

 - Le pôle principal N°1 de l'habitat traditionnel (d'inspiration ethnique) ;
 - Le pôle principal N°2 de l'habitat colonial (d'inspiration européenne et néo-soudanienne) ;
 - Le pôle principal N°3 de l'habitat moderne (d'inspiration internationale et soudano-sahélien) ;
 - Le pôle secondaire N°4 de l'habitat populaire régulier (d'inspiration traditionnelle dans son urbanisme et coloniale dans son architecture et sa construction) ;
 - Le pôle secondaire N°5 de l'habitat planifié en série avec plans- types de différents
 - Le pôle secondaire N°6 de l'habitat populaire irrégulier (d'inspiration traditionnelle dans son urbanisme et moderne dans architecture et sa construction) ;
 - Le pôle central N°7 de l'habitat spontané et précaire appelé bidonville (d'inspiration globale tout type d'habitat confondu).

**ENJEUX ET DEFIS
ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS**

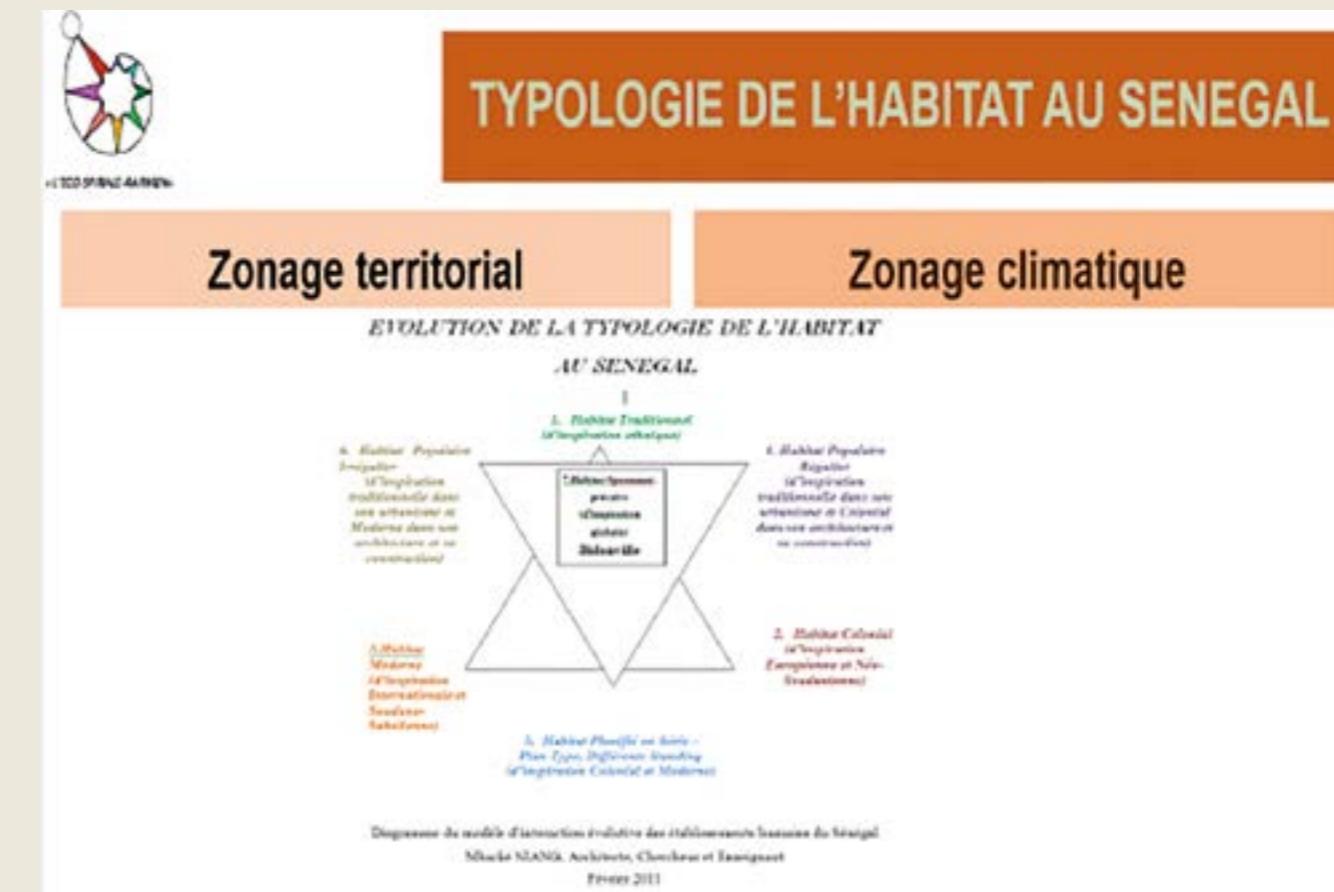
 - **Construction à haute qualité environnementale**

L'une des avancées en matière de qualité de construction est la progression en direction d'une architecture durable. De nombreux travaux internationaux ont permis de progresser au plan des méthodes dans la foulée de la prise en compte d'une aspiration au développement durable. C'est le cas du label français de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) avec ses quatorze cibles.

ENJEUX ET DEFIS ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

- Construction à haute qualité environnementale

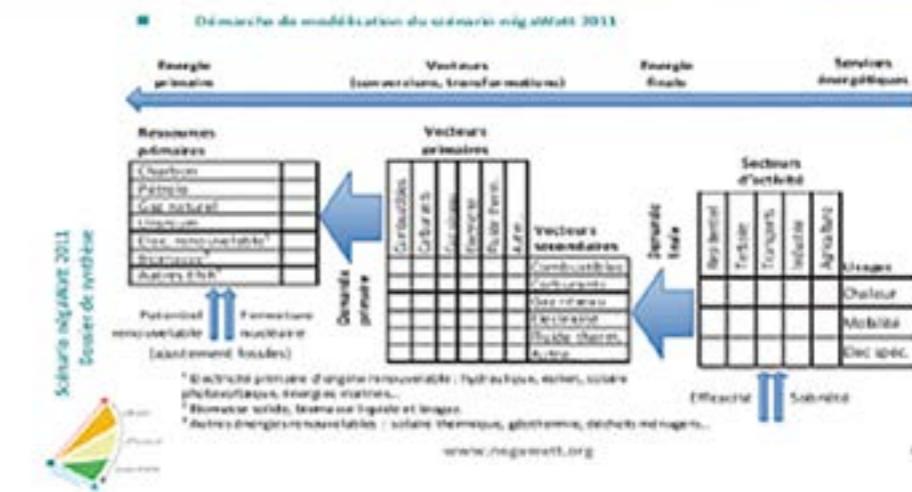
L'une des avancées en matière de qualité de construction est la progression en direction d'une architecture durable. De nombreux travaux internationaux ont permis de progresser au plan des méthodes dans la foulée de la prise en compte d'une aspiration au développement durable. C'est le cas du label français de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) avec ses quatorze cibles.



ENJEUX ET DEFIS ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Engagements internationaux pour le Développement Durable et la lutte contre le Changement Climatique

- Objectif pour le Développement Durable
 - Accord de Paris pour le Climat
 - Nouvel Agenda Urbain



DEVELOPPEMENT DURABLE

o Eco-construction

Relation harmonieuse des bâtiments avec l'environnement immédiat ; Choix intégrés des procédés et produits de construction ; Chantiers à faible nuisance ;

• Eco-gestion

Gestion de l'énergie ; Gestion de l'eau ; Gestion des déchets d'activité ;

Entretien et maintenance ;

• Confort

Confort hygrothermique ; Confort acoustique ; Confort visuel ; Confort olfactif ;

• Santé

Condition sanitaire ; Qualité de l'air ; Qualité de l'eau ;

Paramètres réglementaires à prendre en compte

- L'urbanisme, selon ses règles implicites ou explicites, régit l'articulation harmonieuse de l'espace public et privé.

Ainsi, l'aménagement urbain, qui en résulte, se traduit par une morphologie particulière :

- Du réseau de la voirie ; Du lotissement des parcelles ; Des bâtiments construits ; Du coefficient d'occupation du sol ; Du coefficient d'emprise au sol ; Du taux de mitoyenneté ; Des espaces verts
- L'architecture, implicitement ou non, régit l'articulation harmonieuse de l'espace extérieur et de l'espace intérieur.

Ainsi, la conception, qui en résulte, se traduit par une ambiance particulière selon:

- L'implantation du bâtiment ; l'orientation des locaux ; la taille du bâti ; le coefficient de forme du bâti et sa compacité ; le taux de vitrage ; la protection solaire ; De la

fonctionnalité des espaces ; De l'esthétique (forme, couleur et texture)

- La construction régit l'articulation harmonieuse des matériaux de construction, des systèmes constructifs et des règles de mise en œuvre.

Ainsi, l'ouvrage, qui en résulte, se traduit par une structure particulière : De la stabilité et la solidité des éléments ; De la sécurité des composants ; Du confort induit des matériaux.

Paramètres normatifs à prendre en compte

- L'habitat bioclimatique régit l'articulation harmonieuse des éléments de la nature disponible localement (soleil, air, vent, terre) et les besoins d'habiter des êtres humains.

Ainsi, l'édifice, qui en résulte, bénéficie : De la ventilation naturelle ; De l'éclairage naturel ; Du recyclage des matériaux.

- L'efficacité énergétique des bâtiments régit l'articulation harmonieuse des équipements artificiels (éclairage, ventilation, climatisation, chauffage) et l'enveloppe du bâtiment (clos et couvert).

Ainsi, l'édifice, qui en résulte, bénéficie :

- D'une réduction de la consommation d'énergie ; D'une réduction du coût d'exploitation du bâtiment ; D'une réduction des émissions des gaz à effet de serre.
- Les énergies renouvelables intégrées au bâti dans les pays ensoleillés, selon ses règles implicites ou explicites, régissent l'articulation harmonieuse des dispositifs de protection solaire et les dispositifs de captage de l'énergie solaire.

Ainsi, l'édifice, qui en résulte, bénéficie :

DEVELOPPEMENT DURABLE

INNOVATIONS SCIENTIFIQUES, ARTISTIQUES ET TECHNIQUES



Dimension technique pour une industrialisation du bâtiment



INNOVATIONS SCIENTIFIQUES, ARTISTIQUES ET TECHNIQUES

Pour bâtir des établissements humains durables en Afrique (urbanisme, architecture, construction), la méthodologie d'intervention va consister la prise en compte des enjeux du Développement Durable (environnement, économie, société et culture) et les changements climatiques et la biodiversité.

Cette stratégie suppose l'application des principes conceptuels et techniques favorisant la synergie de l'habitat bioclimatique (orientation, ventilation et éclairage naturel, valorisation des matériaux locaux), de l'efficacité énergétique des bâtiments (équipements de climatisation, de chauffage de l'eau, d'éclairage économies en énergie, isolation thermique et protection solaire), des énergies renouvelables (solaire, éolienne, biogaz et marine).

Ainsi, les contraintes de l'eau, du vent et du soleil sur les constructions sont transformées en avantages par les Innovations Technologiques MBN pour Toitures/Murs/

Dimension technique pour une industrialisation du bâtiment



Sols essentielles à l'édification d'un ouvrage dans un environnement soudano-sahélien que sont :

- « les modèles de Toitures/cases triangulées en cône tronqué asymétrique MBN » permettant,
- L'éclairage zénithal au centre du bâtiment et la ventilation transversale des locaux ; De recueillir par des chéneaux les eaux pluviales, qui sont stockées dans des bassins ; D'obtenir des espaces intérieurs libérés des structures porteuses, afin de réaliser des aménagements flexibles pour une utilisation polyvalente des locaux.
- « les modèles de Claustres MBN N° 1, 2, 3 et 4 » filtrent en régulant,
- L'éclairement et le flux thermique des rayonnements solaires ; Les vents de sable avec limitation les dépôts de poussière sur les parois exposées; Les pluies battantes; Le confinement des espaces (cloisonnement et clôture).

DEVELOPPEMENT DURABLE

- « les modèles de Châssis Ouvrants Flexibles MBN, pour Portes et Fenêtres ouvrant à la Sénégalaise » ont pour fonction,
- De brise soleil tout en assurant l'éclairage naturel des locaux; De servir de supports dynamiques suivant la position du soleil pour le captage de l'énergie solaire; De réguler les courants d'air violent tout en assurant le renouvellement d'air confortable; De favoriser la variabilité des formes et des dimensions des percements des ouvertures du bâtiment (synergie structurelle entre maçonnerie et menuiserie).
- « les modèles de Parpaings Ondulés Dérivation MBN » favorisent,
- La diversité des formes géométriques et la souplesse de mise en œuvre des parois des ouvrages (adéquation entre rayon de courbure projeté et rayon de courbure du module élémentaire); L'autoprotection des parois par effet de masque contre le rayonnement solaire (alternance entre lumière, ombres propres et ombres portées), les vents et les pluies.
- « les modèles de Pavés Autobloquants Asymétriques MBN Modules A, B et C » sont utilisés,
- Comme revêtement de sol des espaces extérieurs (voies carrossables, trottoirs, allées piétonnes, parvis et patio); Pour leur souplesse de mise en œuvre, d'entretien et de rénovation; Pour retarder le ruissellement des eaux pluviales par infiltration afin d'éviter ou d'atténuer les inondations; Pour offrir une variabilité esthétique par ses multiples combinaisons.

Les cinq innovations technologiques pour les toitures, les murs/façades et les sols élaborées par l'Agence d'Architecture et de Recherche MBN, s'inscrivent dans un processus :

- D'optimisation des matériaux et des techniques modernes,

- Le béton armé ; La construction métallique. La construction en bois.

- De rationalisation des matériaux et des techniques locaux,

- D'origine végétale (bambou, typha) ; D'origine minérale (terre, pierre) ; D'origine animale (peau et cuir).

D'expérimentation des matériaux et des techniques synthétiques,

- toiles ; PVC, plexiglas ; Composites.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Pour la mise en œuvre des engagements internationaux et la transition écologique (transition urbaine, énergétique, économique et social)

1. Objectif du Développement Durable

- Cible 1 : éliminer la pauvreté dans toutes ces formes ;
- Cible 7 : accès aux services énergétiques ;
- Cible 11 : villes et établissements humains sûrs, résilients et durables ;
- Cible 15 : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres ;

2. Accord de Paris sur le Climat

- Développement Durable et lutte contre le changement climatique ;
- Economie verte, production et consommation durable ;
- Réduction des émissions de CO₂

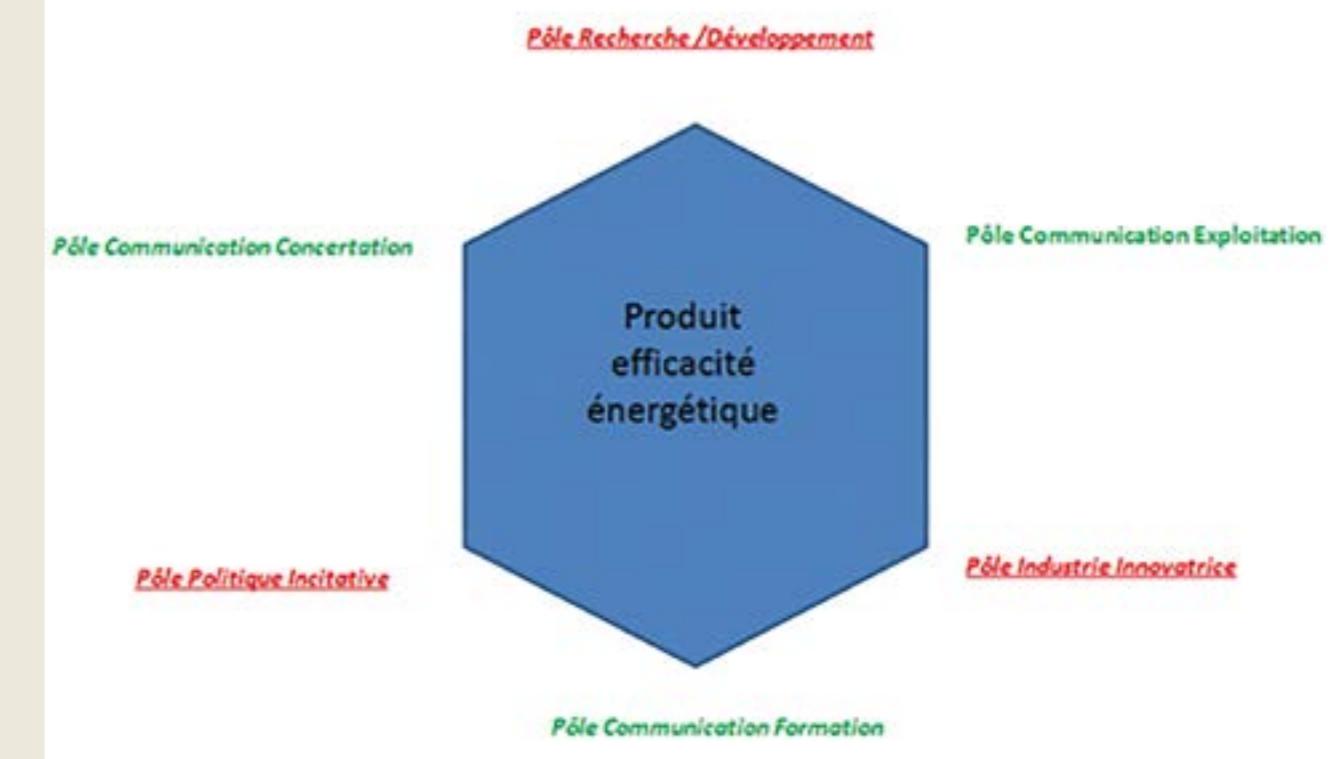
3. Nouveau Programme des villes et établissements humains

- Résilience urbaine ;

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Ville compacte, lutte contre l'étalement urbain ;
- Logement décents : Sécurité d'occupation ; Disponibilité des services ; Abordable ; Habitable ; Facilité d'accès ; Emplacement ; Respect du milieu culturel.
- Pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un modèle du processus d'innovation afin :
- d'une part, de promouvoir l'industrialisation des bâtiments et établissements humains durable au Sénégal ;
- et d'autre part, améliorer le positionnement du Sénégal dans l'Indice Mondial de l'Innovation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).
- Les six pôles du modèle du processus de l'innovation du bâtiment durable :
- Le pôle principal des politiques étatiques d'incitation à l'innovation à travers : la réglementation, la normalisation ;

POUR UN MODELE DU PROCESSUS DE L'INNOVATION



EDUCATION ET GESTION FINANCIERES

SOUTIEN DU CNP A L'AFEPES TOUBA ET THIÈS

Le Conseil National du Patronat du Sénégal (CNP) en partenariat avec la Fondation Konrad Adenauer (FKA) a initié pour le compte de son Groupement Professionnel AFEPE, deux (2) sessions de renforcement des capacités en éducation et gestion financières pour les femmes de Touba et Thiès.

Ces activités traduisent la ferme volonté du Conseil National du Patronat du Sénégal à assumer pleinement le leadership des femmes dans la perspective de la transformation sociale et économique, conformément à l'Acte III de la Décentralisation.

En effet, sans une formation appropriée, les femmes ne peuvent pas s'activer économiquement au développement de leurs terroirs, ni bénéficier entièrement des différentes sources de financement disponibles (Mutuelles financières, Délégation à



l'Entreprenariat Rapide/DER, etc.).

Ces sessions ont permis aux participantes de prendre connaissance des bonnes pratiques en matière de gestion des revenus et de priorisation des dépenses relatives à leurs activités. Ces femmes ont été également outillées

La méthode andragogique active a été à chaque fois utilisée afin de faciliter les échanges entre participantes, notamment à travers :

une phase théorique participative et de partage d'idées entre les intervenants et les

participantes. Cette phase a permis aux consultants de recueillir leurs avis sur la gestion d'une toute petite entreprise et des composantes.

Une phase pratique qui permet de diviser les participantes en groupes pour faire les exercices pratiques sur la journalisation des opérations de leurs unités de transformation et de production.

Les ateliers de Touba (Décembre 2018) et Thiès (Mars 2019) ont réuni plus d'une centaine de femmes participantes.



COUR D'APPEL DE DAKAR

TIRBUNAL DE COMMERCE HORS-CLASSE DE DAKAR (TCHCD)



Alioune NDIAYE

President

Le Tribunal de commerce hors classe de Dakar (TCHCD) a été installé le 23 Février 2018.

La première affaire a été inscrite au rôle général le 08 mars 2018 et la première audience publique a été tenue le 26 mars 2018. Depuis cette période, 154 protêts ont été transcrits dans le répertoire dédié pour un montant de 2.629.890.264 FCFA.

I. RECAPITULATIF DES ORDONNANCES D'INJONCTION

- Nombres d'ordonnances : 464
- Montants réclamés : 11.555.825.941,53 FCFA
- Contentieux bancaires : 2.889.048.657,42 FCFA

II. VALEUR DU CONTENTIEUX GENERAL ET BANCAIRE TRAITE

Selon la nature des décisions

- Jugements commerciaux : 19.595.828.545 FCFA en (12.459.575.719 FCFA en

contentieux général et 7.136.252.826 FCFA en contentieux bancaire) ;

- Ordonnances à pieds de requête : 36.064.936.686 FCFA (22.649.145.892 FCFA en contentieux général et 20.552.543.620 FCFA en contentieux bancaire).

Soit un total général du contentieux traité de : 55.660.765.231 FCFA.

III. PROCEDURES COLLECTIVES

Le nombre de décisions est de 25 dont 06 procès-verbaux de conciliation et 19 suspensions des poursuites.

IV. TRAITEMENT DU CONTENTIEUX

Nombre total d'affaires inscrites au Rôle General: 5527

Total des décisions au fond : 991 (dont 889 concernent le nombre de jugements de fond rendus et 122 le nombre de PV de conciliation) ;

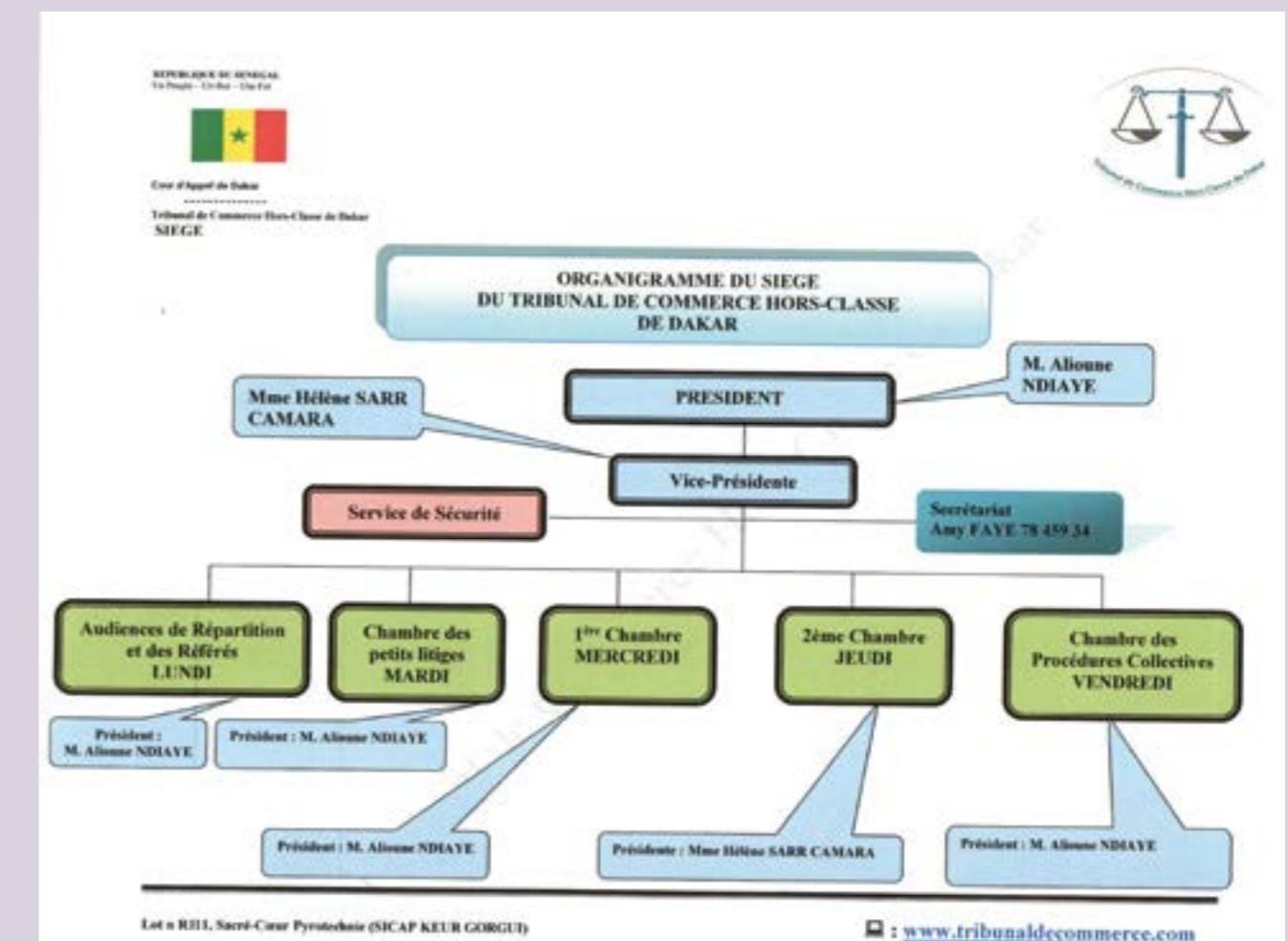
Nombre d'ordonnances rendues (Référé) : 1278 (dont 915 concernent le Référé Placet et 363 le Référé sur difficultés) ;

- Ordonnances à pied de requête : 882

- Autres ordonnances : 411
- Nombre d'OIP, OIR, OID : 464
- Appels & oppositions : 430.

V. SAISIES IMMOBILIERES

- Nombre de décisions : 71
- Audiences éventuelles : 43
- Audiences d'adjudication : 28
- Montant total des adjudications : 1.844.719.406 FCFA





LES NEGOCIATIONS SUR LA CREATION DE LA ZONE DE LIBRE ECHANGE CONTINENTALE EN AFRIQUE (ZLECAF)



Djibrilou BA

Secrétaire Permanent de l'UPIC

Lancées en juin 2015, les négociations sur la création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF) visent principalement à parvenir à un accord commercial complet, mutuellement bénéfique entre les États membres de l'Union africaine.

L'Accord sur la ZLECAF a été signé le 21 Mars 2018 à Kigali au Rwanda par 44 pays, lors du Sommet extraordinaire des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union africaine et entrera en vigueur dès qu'il sera ratifié par 22 Etats membres.

Des travaux engagés à ce titre portent essentiellement sur:

- le commerce des marchandises et des services,
- les questions d'investissement, de concurrence et de propriété intellectuelle.

Les annexes et appendices aux protocoles sur le commerce des marchandises, les procédures et règles sur le règlement des différends ont été également adoptés en juillet 2018 lors du sommet de l'Union Africaine tenu en Mauritanie.

Les dispositions prévues dans les textes juridiques sur la ZLECAF visent l'élimination progressive des barrières tarifaires et non tarifaires, la levée des entraves à la fourniture de services, l'instauration d'un environnement concurrentiel pour les entreprises, la promotion des investissements et de l'innovation.

En visant la création d'un marché continental de 1.2 milliards d'habitants, la ZLECAF présente des atouts certains pour le Sénégal dont les exportations sur le continent africain ont considérablement augmenté

ces dernières années et sont passées de 39,27% en 2011 à 42,71% en 2015 et 43% en 2016.

Il convient de noter également que les négociations sur la ZLECAF englobent aussi :

- les investissements surtout dans les infrastructures ;
- la mise en oeuvre de systèmes de normes harmonisées ;
- l'élaboration de politiques macroéconomiques et commerciales communes.

Une attention particulière devra être portée sur les enjeux liés aux négociations en cours sur notamment:

Les règles d'origine:

- l'impact de l'adoption de règles d'origine hybrides à défaut d'adopter l'approche générale comme le cas de la CEDEAO,



- la définition exclusive de la notion du critère de produits entièrement obtenus et la détermination des preuves de l'origine,
- la formulation de propositions sur la teneur en matière non originale exprimée en termes de quantité et de valeur soucieuses des intérêts du secteur industriel.

Les listes d'engagement et d'exclusion:

- l'implication effective du secteur privé pour l'adoption des propositions nationales sur l'identification de secteurs prioritaires et de produits sensibles à protéger.

Les Zones Economiques Spéciales (ZES):

- le traitement préférentiel tarifaire de la ZLECAF

qui sera accordé aux marchandises fabriquées dans les Zones Economiques Spéciales (ZES).

Il convient de noter que la seconde phase des négociations sur la ZLECAF est prévue d'avril 2019 à Juin 2019 et portera sur des questions importantes relatives à l'Investissement, la Propriété Intellectuelle et l'Innovation.





**ZONE DE LIBRE ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE
(ZLECAF) :**

LES PRÉOCCUPATIONS DU CNP

Le CNP est partie prenante, avec son Groupement des Industriels (UPIC), au processus de négociations et aux travaux d'Addis-Abéba avec la Commission de l'Union Africaine. Il a également engagé des actions de sensibilisation aux niveaux national et régional.

Les préoccupations soulevées par le CNP ont porté sur cette possibilité d'utilisation de la Zlecaf comme nouveau moyen pour certains pays de contourner leurs difficultés d'accès à la CEDEAO. Le Sénégal, par position géographique est l'une des grandes portes d'entrée de pays non membres de la CEDEAO. Donc l'un des premiers à subir les conséquences positives ou négatives de toute ouverture. Cela exige prudence et vision stratégique.

Il a été demandé la définition au préalable d'un niveau de flexibilité et d'assymétrie des échanges de biens et de services. Un travail

approfondi doit être fait pour définir l'offre sénégalaise d'accès au marché et avec quel taux d'ouverture. Ceci doit se faire dans un premier temps au niveau national puis de la CEDEAO. Au regard des différences de compétitivité et des degrés d'intégration économique entre la CEDEAO et les autres Régions Africaines, la Région Ouest-Africaine a le niveau d'intégration économique et même monétaire le plus avancé. Et malgré cela certaines entraves demeurent.

Beaucoup d'interrogations demeurent, notamment les modalités de rapprochement des lignes tarifaires entre la CEDEAO et le Reste de l'Afrique, l'application de la clause de la nation la plus favorisée, le traitement des règles d'origine, de la clause de non-exécution et le dispositif de protection contre les concurrences déloyales ou les secteurs dits sensibles.

La problématique de la cohérence des systèmes nationaux de passation publique a aussi fait l'objet d'échanges. Comment en effet la généralisation de l'accès aux marchés publics va se faire et à partir de quel cadre de référence ? Qui va garantir l'égalité de traitement des candidats soumissionnaires aux appels d'offres, et quels seront les mécanismes de contrôle et de régulation ?

Quid également des droits d'établissement dans un pays et/ou les conditions d'exercice d'activités de services sans avoir de registre de commerce ou d'agrément dans le pays.

Enfin, le CNP rappelle au Ministère du Commerce cette urgence de réaliser les études d'impacts à même d'apprécier les conséquences positives et négatives sur le secteur productif national, les recettes douanières et fiscales, l'emploi, etc.



Association des Assureurs du Sénégal
Bp 1766 Dakar - Tel : 33 889 48 64 - E-mail : contact.aas@orange.sn



**Allez-y
LES ASSUREURS
VOUS SOUTIENNENT**

LE COMITE NATIONAL DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES (CNNCI)

La transformation de la structure de l'économie dans le sens de soutenir une dynamique de croissance forte et durable constitue l'un des piliers majeurs du Plan Sénégal Emergent (PSE)

Dans ce cadre la politique commerciale constitue un levier incontournable dans la mise en œuvre du nouveau référentiel de politique économique et sociale du Sénégal en servant à conjuguer les interventions et les instruments clés permettant de mettre le commerce au service de la croissance et du développement.

Le Ministère chargé du Commerce mène régulièrement des concertations avec les ministères chargés de certaines branches d'activités sectorielles ainsi qu'avec des privés ou ceux relevant des secteurs non étatiques. Il s'appuie à cette fin sur un

organe consultatif dénommé Comité national des négociations commerciales internationales (CNNCI) en vue d'obtenir un large consensus en matière de politique et de négociations commerciales.

Le CNNCI institué par décret n° 2001-1072 du 13 décembre 2001 est cadre institutionnel tripartite impliquant toutes les parties prenantes aux négociations commerciales et à toute autre question liée au commerce.

MISSIONS, STRUCTURATION ET FONCTIONNEMENT DU CNNCI.

Le CNNCI est présidé par le ministre chargé du commerce et le Secrétariat Exécutif est assuré par le Directeur du Commerce Extérieur. Actuellement, il existe huit (08) sous-comités en relation avec les questions de négociation coordonnées par

les départements sectoriels

Le CNNCI est présidé par le ministre chargé du commerce et le Secrétariat Exécutif est assuré par le Directeur du Commerce Extérieur. Actuellement, il existe huit (08) sous-comités en relation avec les questions de négociation et coordonnés par les départements sectoriels.

ACTIVITES ET REALISATIONS PHARES DU CNNCI

Depuis sa création le CNNCI a toujours apporté une contribution majeure aussi bien à dans la conduite des négociations commerciales internationales, le suivi des accords commerciaux que dans la participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques commerciales régionales et sous régionales.

Ce cadre de concertation



a permis la gestion coordonnée de dossiers importants comme les négociations de l'Accord de partenariat Economique entre l'Union Européenne et l'Afrique de l'Ouest, la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF), les questions d'intérêt communautaire (CEDEAO; UEMOA), le suivi travaux dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce.

En collaboration avec les partenaires techniques

et financiers, le CNNCI organise régulièrement des activités de formation et de renforcement de capacités sur les questions de l'heure, facilitation des échanges, chaîne des valeurs, commerce des services, commerce et développement durable, commerce produits agricoles et sécurité alimentaire etc.).

Par ailleurs, le comité a à son actif la réalisation des nombreux études et documents sur des questions stratégiques pour le Sénégal.

En 2019, certains chantiers importants déjà engagés à l'instar des négociations sur la ZLECAF seront poursuivis de même que se profile à l'horizon la douzième conférence ministérielle de l'OMC.

Cette année également, les stratégies de développement des services à fort potentiel et d'expansion du commerce électronique en cours d'élaboration viendront s'ajouter à la riche palette d'outils d'aide à la décision du CNNCI.

COMMERCE INTERNATIONAL

MISSIONS	SOUS-COMITES	COORDINATION
Définir les objectifs de négociations commerciales à l'OMC	Commerce des marchandises	Direction de la Réglementation et de la Coopération internationale (DRCI/Direction Générale des Douanes)
Formuler et d'harmoniser les positions nationales en matière de négociations commerciales multilatérales, régionales et bilatérales	Commerce des produits agricoles	Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles (DAPSA/Ministère chargé de l'Agriculture)
Faciliter la gestion et la mise en œuvre des accords commerciaux issus de négociations commerciales internationales	Commerce des services	Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)
Suivre et de superviser les travaux de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) et ceux des autres instances traitant des questions de commerce	ADPIC	Agence Sénégalaise pour la Propriété Industrielle et l'Innovation Technologique (ASPIT)
Evaluer périodiquement l'application des accords ainsi que leur impact.	Commerce, investissement et développement	Agence pour la promotion des investissements et grands travaux (APIX)
	Commerce et environnement	Commerce et environnement Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC/Ministère chargé de l'environnement)
	Facilitation des échanges (depuis 2009)	DIRECTION DE LA FACILITATION ET DU PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES (DFPE/DIRECTION GENERALE DES DOUANES)
	Obstacles Techniques au Commerce (septembre 2018)	Association sénégalaise de normalisation





LES NOUVELLES ROUTES DE LA SOIE

FAUT-IL CRAINDRE UNE HÉGÉMONIE CHINOISE ?

Le projet, lancé en 2013 par le président Xi Jinping, est appelé en mandarin «La ceinture et la route» : ceinture terrestre reliant la Chine à l'Europe via l'Asie centrale, et route maritime via l'océan indien.

A suivi une multiplication, en Asie et en Afrique, de chantiers essentiellement financés par la Chine : ports, autoroutes, liaisons ferroviaires, centres industriels... Ce projet est déjà engagé, puisque le rail relie désormais la Chine à une trentaine de villes européennes en moins de trois semaines. La Chine a également racheté le troisième port de Turquie, près d'Istanbul, considéré comme un important point de jonction.

Martelée par Pékin, la formule des «routes de la soie» se trouve appliquée également à toutes sortes d'investissements, accords diplomatiques et projets

extrêmement divers, jusqu'en Amérique latine et dans l'Arctique.

On estime qu'une soixantaine d'États ont bénéficié de capitaux chinois liés à ce projet. Les sommes sont colossales : selon des estimations, la Chine a déjà dépensé quelque 200 milliards de dollars.

Plus généralement, les investissements chinois dans les pays concernés, de 2014 à mi-2018, s'élevaient à plus du double, soit 410 milliards de dollars, estime le cabinet Euler-Hermes. Selon la banque Morgan Stanley, les investissements chinois cumulés dans les pays des «routes de la soie» dépasseront 1.200 milliards de dollars d'ici 2027.

Les puissances occidentales, États-Unis en tête, dénoncent les visées géopolitiques de Pékin, soupçonné de vouloir cimenter son influence, contrôler des matières

premières et écouler ses surcapacités industrielles.

Ces routes «ne peuvent être celles d'une nouvelle hégémonie» qui placerait en «vassalité» les pays traversés, s'alarmait en janvier 2018 le président français Emmanuel Macron. Plus de 96% des projets financés par Pékin sont confiés à des entreprises chinoises, pointait du doigt en septembre une note du Trésor français. Ces dernières monopolisent ensuite les revenus générés par certaines infrastructures.

Plusieurs pays de l'UE (Portugal, Grèce, Hongrie, Pologne, etc.) ont déjà conclu des protocoles d'accord pour rejoindre les «routes de la soie». L'Italie, la 3ème économie européenne, est devenue le 1er membre du G7 à s'y rallier, s'attirant les vives critiques des États-Unis.

Les gouvernements italien et chinois ont signé un protocole d'accord «non contraignant»



pour sceller l'entrée de l'Italie dans les «nouvelles routes de la soie», malgré l'inquiétude de Bruxelles et Washington.

Les accords portent au total sur 5 à 7 milliards d'euros. L'Italie, 1er pays membre du G7, intègre ce projet pharaonique d'infrastructures maritimes et terrestres lancé par Pékin en 2013. Un total de 29 contrats ou protocoles d'accords ont été signés, pour les deux-tiers institutionnels et le dernier tiers concernant des entreprises. Selon les médias italiens, les accords portent au total sur 5 à 7 milliards d'euros - voire sur un «potentiel» de 20 milliards d'euros selon le quotidien économique Il Sole 24 Ore - et prévoient des investissements chinois, pour l'instant limités, dans les

ports stratégiques de Gênes et de Trieste.

La Chine s'ouvre aux oranges italiennes. Les contrats concernent le groupe Ansaldo, pour la fabrication de turbines et le groupe Danieli, qui décroche un contrat de 1,1 milliard d'euros pour la construction d'un site sidérurgique en Azerbaïdjan. Les accords prévoient aussi l'ouverture du marché chinois aux oranges italiennes, un partenariat du géant chinois du tourisme Ctrip avec les aéroports de Rome, la compagnie de chemin de fer Trenitalia et le musée Ferrari à Modène (centre), des programmes de jumelage ou encore une collaboration entre télévisions publiques et agences de presse chinoises et italiennes.

Des interrogations portent sur le risque éventuel pour la défense et les infrastructures italiennes, des experts pointant du doigt l'intérêt chinois pour les ports stratégiques de Trieste et Gênes. Ceux du Pirée (Grèce), Bilbao et Valence (Espagne) sont, par exemple, déjà sous pavillon chinois.

La France, elle, appelle à «une approche coordonnée» face à Pékin afin d'«éviter une forme de division européenne mal venue». Néanmoins, Paris ne s'oppose pas à toute coopération avec Pékin, à condition de satisfaire «certains critères de soutenabilité écologique et financière» et de réciprocité, notamment l'ouverture des marchés publics.

Source : Europe 1



LES NOUVELLES ROUTES DE LA SOIE

FAUT-IL CRAINDRE UNE HÉGÉMONIE CHINOISE ?

Quant à la visite du président chinois Xi Jinping en France, elle s'est soldée par de nombreux contrats importants signés par les groupes français et chinois dans plusieurs domaines pour une enveloppe de plus de 40 milliards d'euros.

Le plus gros contrat est naturellement la commande de 300 avions Airbus -290 A320 et 10 A350 - annoncée lundi par l'entreprise étatique chinoise CASC (China Aviation Supplies Holding Company). Elle se révèle bien plus importante que le pré-accord annoncé voici plus d'un an qui portait sur 184 Airbus A320.

Airbus n'a pas dévoilé le montant que représente ce contrat mais au prix catalogue 2018, cela représente plus 35 milliards de dollars. L'avionneur a par ailleurs signé un contrat avec l'exploitant chinois de satellites 21AT pour coopérer

sur le développement de services d'imagerie à haute résolution.

CMA-CGM, numéro 3 mondial du transport maritime par conteneur, va faire construire par la China State Shipbuilding Corporation (CSSC), l'un des deux principaux conglomérats publics chinois de construction navale, dix nouveaux porte-conteneurs, pour un montant estimé de 1,2 milliard d'euros. Et l'industriel chinois Quechen Silicon Chemical va investir 105 millions d'euros à Fos-sur-Mer, dans le Grand port de Marseille, dans une usine de production de silice. Quant à la filiale française du constructeur Liebherr, spécialisée dans les équipements aéronautiques, elle bénéficie d'un contrat d'environ 40 millions d'euros avec l'avionneur chinois Comac.

EDF va investir environ un

milliard d'euros dans deux projets de parc éolien en mer de Chine au large de la province du Jiangsu, au nord de Shanghai pour une capacité totale de production de plus de 500 mégawatts. EDF a en parallèle signé un contrat pour l'exploitation du réseau de chaleur et de climatisation d'un quartier de la ville de Wuhan (centre du pays). Selon l'Elysée, ce contrat s'élève à environ 100 millions d'euros.

L'industriel français Fives et le constructeur chinois China National Materials (CNBM) vont collaborer sur la mise en oeuvre de «technologies vertes», notamment en Afrique. Selon l'Elysée, l'accord représente un milliard d'euros, mais il ne précise pas la répartition.

Le fournisseur d'électricité Quadran, filiale du français Direct Energie, et la Banque publique d'investissement française (BPIFrance), ont



signé avec le spécialiste chinois des déchets Sus Environnement un protocole d'accord pour le développement des énergies renouvelables. L'Elysée évoque un montant entre un et 1,5 milliard d'euros, là encore sans plus de détails.

Le groupe français de matériel électrique Schneider Electric va coopérer avec le constructeur chinois Power Construction Corporation (PCC) pour moderniser

les usines de celui-ci en Chine, en Arabie saoudite et à Dubai. L'Elysée estime potentiellement à six milliards d'euros le montant de ces accords. Et Bank of China va par ailleurs travailler avec Schneider Electric pour faciliter le financement des projets dans divers pays.

Et dans le secteur financier, BNP Paribas a signé un protocole d'accord avec Bank of China afin d'être présent sur le marché obligataire chinois. L'obtention de

ces licences représente un marché de six milliards d'euros les trois prochaines années. BNP Paribas et la société d'investissements française Eurazeo ont aussi signé un accord préliminaire avec le chinois China Investment Corporation (CIC) pour lancer un fond commun destiné à gérer un milliard d'euros afin d'appuyer le développement en Chine de groupes français.

Source : AFP



PREVENTION DE LA CRISE DE LA DETTE : LES TROIS MESURES DU FMI

La question de la viabilité de la dette d'une poignée de pays à risque a suscité un vaste débat public. Le fardeau de la dette publique est pourtant un phénomène qui prend de l'ampleur dans le monde entier.

Dans les pays avancés, malgré un recul récent, la dette publique atteint des niveaux inédits depuis la Deuxième Guerre mondiale. La dette publique accumulée par les pays émergents se situe à des niveaux jamais atteints depuis la crise de la dette des années 1980 et 40 % des pays à faible revenu (24 sur 60) présentent un risque élevé de surendettement, à savoir une incapacité à assurer le service de la dette publique, ce qui pourrait fortement perturber l'activité économique et l'emploi. Il n'est donc pas étonnant que le Japon, qui assure la présidence du G20, ait fait de la viabilité de la dette publique une question prioritaire du programme du Groupe (a).

Des niveaux de dette sans précédent ne constituent pas nécessairement un problème lorsque les taux d'intérêt réels sont très bas, comme c'est actuellement le cas dans de nombreux pays avancés. Ils peuvent toutefois rendre les États beaucoup plus vulnérables à un durcissement des conditions financières mondiales et à une hausse des charges d'intérêts, ce qui pourrait provoquer des corrections sur les marchés, de brusques fluctuations du taux de change et un nouveau ralentissement des flux de capitaux.

Bien évidemment, l'endettement n'est pas forcément néfaste. Il peut en fait permettre de débloquer des fonds indispensables pour investir dans les infrastructures, la santé, l'éducation et d'autres services publics. L'investissement dans des capacités de production, lorsqu'il est effectué avec discernement, peut

engendrer une hausse du revenu qui permet de compenser le coût du service de la dette. En outre, une partie de l'augmentation de la dette, en particulier dans des pays avancés, a permis de soutenir la croissance au lendemain de la crise financière mondiale et d'en atténuer les répercussions.

Des problèmes se posent lorsque la dette est déjà élevée et que les ressources provenant de nouveaux emprunts ne sont pas employées à bon escient (notamment à cause de la corruption et de la faiblesse des institutions) ou lorsqu'un pays est touché par une catastrophe naturelle ou un choc économique, tel qu'une inversion brutale des flux de capitaux, qui compromettent sa capacité à rembourser la dette. Certains pays émergents se trouvent actuellement dans cette situation. Toutefois, ce sont généralement les pays à faible revenu qui connaissent



les problèmes d'endettement les plus graves et qui sont souvent les moins bien armés pour les résoudre.

Bon nombre de ces pays ont fortement besoin de dégager des ressources supplémentaires pour se développer et s'en remettent de plus en plus à des émissions obligataires souveraines, à des prêts consentis par de nouveaux créanciers officiels et à des créanciers bancaires étrangers pour obtenir des financements extérieurs. Les obligations souveraines et les prêts aux conditions du marché se caractérisent souvent par des taux d'intérêt plus élevés et des échéances plus courtes, ce qui accroît le coût du service de la dette et en complique la gestion.

Si la diversification des sources de financement présente des avantages, elle est également source de nouvelles difficultés en ce qui concerne la gestion de la dette et, si besoin, sa restructuration, compte tenu de l'absence de mécanismes établis de coordination qui incluraient les nouveaux créanciers.

Quelle marche à suivre pour les prêteurs et les emprunteurs ?

Trois (3) mesures prioritaires peuvent contribuer à changer la donne.

Premièrement, il faut redoubler d'efforts pour garantir la viabilité financière des emprunts souverains. Les emprunteurs devraient établir soigneusement leurs plans de dépenses et de déficit budgétaires, afin que

la dette publique conserve une trajectoire soutenable. Ils devraient aussi examiner de près les rendements potentiels de leurs projets et leur capacité à rembourser au moyen d'une augmentation des recettes fiscales avant de consentir un nouvel emprunt. Les prêteurs doivent évaluer l'incidence de nouveaux prêts sur l'endettement de l'emprunteur avant de lui octroyer un crédit, ce qui épargnera tant au prêteur qu'à l'emprunteur l'établissement d'accords qui seront source de difficultés financières pour les deux parties.

Deuxièmement, il faut que tous les pays acceptent de rendre compte de leur dette publique de manière exhaustive et transparente. Il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les institutions qui enregistrent la dette, la surveillent et la déclarent dans de nombreux pays en développement. Parmi les pays à faible revenu, par exemple, un tiers ne fait pas état des garanties accordées par le secteur public et moins d'un sur dix divulgue la dette des entreprises publiques.

Les créanciers peuvent davantage rendre publiques toutes les modalités des prêts qu'ils octroient.

Améliorer la transparence des engagements au titre de la dette publique peut contribuer à prévenir l'accumulation d'engagements « cachés » considérables qui constitueront ultérieurement une dette explicite de l'État.

Troisièmement, il faut promouvoir la collaboration entre les créanciers officiels

afin de traiter les cas de restructuration de la dette qui font intervenir des prêteurs non traditionnels. Compte tenu de la dette élevée qui est détenue par de nouveaux créanciers, il convient de réfléchir à la manière de rendre efficace la coordination entre les créanciers officiels, si souvent indispensable à la résolution des crises de la dette.

Le FMI, en coopération avec des institutions partenaires, collabore étroitement avec ses pays membres pour renforcer leurs capacités à enregistrer la dette, à la gérer et à en garantir la transparence. Il améliore ses méthodes d'évaluation de la viabilité de la dette et forme les responsables nationaux à leur application. En outre, il coopère activement avec de nouveaux prêteurs, notamment pour accroître leurs capacités à participer à des restructurations multilatérales de la dette, si celles-ci se révélaient nécessaires.

Dans les années 1980 et 1990, des négociations éreintantes ont dû être menées pendant des années pour résoudre les crises de la dette en Amérique latine, puis dans des pays pauvres très endettés. Des études et des faits ont souligné comment le surendettement pèse sur la reprise économique dans les pays avancés. Il faut donc anticiper les risques inhérents à l'accumulation actuelle de la dette et prendre les mesures opportunes pour les atténuer.

Source Fmi

UNE LISTE NOIRE DE L'UNION EUROPÉENNE QUI S'ALLONGE

Les 28 Etats membres de l'Union Européenne ont élargi mardi leur liste noire des paradis fiscaux pour la porter de 5 à 15 pays et y ont inclus les Emirats arabes unis malgré les réticences de l'Italie, soucieuse de ses intérêts économiques. Dressée pour la première fois par les Européens en décembre 2017, à la suite de plusieurs scandales, dont Les Panama Papers et LuxLeaks, cette liste a pour objectif de lutter contre l'évasion fiscale des multinationales et des grandes fortunes.

Elle épingle au départ 17 pays mais avait considérablement rétréci ces derniers mois, en raison de promesses de plusieurs mauvais élèves faites à l'Union européenne de changer leur législation fiscale. Il ne restait par conséquent plus que cinq territoires à n'avoir jamais pris aucun engagement : les Samoa américaines, Samoa, Guam, Trinidad et Tobago et

les îles Vierges américaines.

Après l'actualisation, 3 pays sortis l'an passé de la liste noire après des promesses de bonne conduite se retrouvent à nouveau épinglez pour mauvais comportement : la Barbade, les îles Marshall et les Emirats arabes unis (EAU). Le retour de ce pays du Golfe sur la «blacklist» a toutefois posé quelques problèmes, l'Italie rechignant à mettre à l'index cet important partenaire économique.

Fin janvier, l'entreprise italienne Eni a effet investi 3,3 milliards de dollars dans une raffinerie aux Emirats. A la réunion des 28 à Bruxelles, le ministre italien des Finances Giovanni Tria avait fait part de ses réticences. «Il ne s'agit pas d'un veto mais d'une opinion sur le fait que les Emirats ont présenté à la Commission une nouvelle législation qu'ils doivent approuver, pleinement conforme à ce qui est

demandé», avait expliqué M. Tria. «De toute façon, ce sera résolu quand cette législation sera approuvée et donc les Emirats (...) sortiront tout de suite après», avait-il ajouté.

Sept(7) autres pays qui étaient jusqu'ici inscrits seulement sur la liste dite «grise» -- ceux des mauvais élèves ayant pris des engagements qui ne se sont pas concrétisés -- sont désormais pour la première fois «blacklistés». Il s'agit d'Aruba, du Belize, des Bermudes, des Fidji, du Vanuatu, de la Dominique et d'Oman.

Par ailleurs, 34 pays restent sur la liste grise et vont donc continuer à être surveillés étroitement par la Commission européenne. Parmi eux, la Suisse, qui n'a pas encore tenu ses promesses, mais a bénéficié d'un petit délai car elle organise un référendum au printemps sur un changement de législation.

En revanche, pour l'ONG Oxfam, 5 paradis fiscaux «notoires» ont été «blanchis»: le Panama, Hong Kong, l'île de Man, Jersey et Guernesey. «Cela fragilise la crédibilité de tout le processus», s'est alarmée Chiara Putaturo, conseillère d'Oxfam.

Les eurodéputés Verts étaient plus positifs. «La liste noire européenne des paradis fiscaux commence à avoir un impact : plus de 50 pays ont commencé à modifier certaines de leurs lois fiscales

les plus dommageables et ont accepté de devenir plus transparents», a estimé la Française Eva Joly. «C'est un progrès mais il y a encore du travail pour tarir l'industrie de l'évasion fiscale», a-t-elle ajouté.

Au total 92 juridictions (Etats et territoires, ndlr) ont été passées au crible à l'aune de trois critères: la transparence fiscale (pratiquent-elles ou non l'échange d'informations ?), l'équité fiscale (appliquent-elles ou pas des mesures

fiscales préférentielles dommageables ?) et troisièmement : mettent-elles en œuvre ou pas les mesures de l'OCDE contre l'optimisation fiscale agressive ?

Pour l'instant, les sanctions à l'encontre des pays blacklistés sont assez limitées: il est simplement prévu de geler les fonds européens qu'ils auraient pu recevoir.

Source AFP 2019



VISITE D'UNE DELEGATION DE PARLEMENTAIRES ALLEMANDS AU CNP

Sur invitation de la Fondation Konrad ADENAUER, une délégation de parlementaires allemands a effectué une visite au Sénégal.

La délégation était conduite par M. Burkhard DREGGER, Président du Groupe Parlementaire de la CDU (Union des Chrétiens Démocrates) à la Chambre des Députés du Land de Berlin.

Les échanges ont porté sur la coopération entre l'Allemagne et le Sénégal, et l'excellence du partenariat entre le CNP et la FKA.



Fondation Konrad Adenauer

32 Stèle Mermoz, Route de la Pyrotechnie
B.P. 5740 Dakar-Fann / Sénégal
Tél: +221 33 869 77 78
Fax: +221 33 860 24 30
Email: Buero.dakar@kas.de



La Fondation Konrad Adenauer au Sénégal

La Fondation Konrad Adenauer (FKA) est une fondation politique allemande qui porte le nom du premier chancelier de la République Fédérale d'Allemagne. La FKA a été fondée en 1955 avec l'objectif de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la liberté et l'état de droit en Allemagne. Elle a commencé ses activités au Sénégal en 1976.

Nos objectifs:

- Décentralisation
- Promotion du secteur économique privé
- Dialogue entre le secteur privé et le monde politique
- Education civique
- Dialogue entre société civile et institutions
- Dialogue interreligieux et interculturel
- Renforcement des médias
- Prévention et gestion de conflits
- Promotion de la femme

Nos projets

Le soutien à la décentralisation remonte à plus de trente ans. L'objectif principal de cette coopération est la promotion de la démocratie, de la participation citoyenne et de la bonne gouvernance dans les collectivités locales. Par le biais de modules de formation et de publications, nous aidons les élus et responsables de la société civile à bien mener les tâches que les pouvoirs public et le people leur ont assignés. Des réflexions stratégiques sont destinées à appuyer l'Etat dans sa politique et dans ses réformes de la décentralisation.

Depuis 1992, nous œuvrons aux côtés du Conseil National du Patronat pour la promotion du secteur économique privé. Nous renforçons le modèle d'économie de marché d'orientation sociale par le biais de formations pour entrepreneurs, cadres et employés d'entreprises, des études du paysage économique, l'émission radio "Entreprise citoyenne" et des publications, particulièrement la revue "Entreprendre Plus". De plus, nous soutenons le dialogue entre les entrepreneurs et leurs partenaires stratégiques: le parlement, le gouvernement, les médias, les syndicats et les conseils régionaux.

Nous renforçons des organisations de la société civile qui contribuent à l'ancrage de la démocratie et de l'esprit citoyen des populations. Dans nos séminaires, formations, conférences, simulations parlementaires, ciné-clubs et émissions radiophoniques nous traitons des thèmes d'actualité et d'intérêt commun, comme les élections, l'environnement, l'émigration. Une troupe théâtrale renforce l'effet de ces initiatives d'éducation civique.

Dans cette optique, le dialogue interreligieux et interculturel ainsi que l'éducation à la paix jouent un rôle prépondérant. Nos publications sont des supports de formation et des vecteurs d'information. La bande dessinée "Afrique Citoyenne" est envoyée à toutes les écoles et aux organisations de jeunes du pays.

En coopération avec les médias en tant que vecteurs des idéaux de la démocratie, la FKA soutient des formations pour journalistes, des concours et des publications dont la plus connue sont les "Cahiers de l'Alternance".

Nous appuyons des institutions élues en organisant des séminaires et renforcements de capacités. Durant les périodes électorales, nous soutenons les institutions nationales dans la sensibilisation et mobilisation des électeurs.

Nous employons pour la promotion de la femme dans les secteurs politique, social et économique et aidons les femmes à accéder aux instances de décision. Dans le cadre de la promotion de jeunes talents, la FKA coopère avec les universités. Elle offre des bourses d'excellence à des étudiants engagés dans vie politique et sociale.



1^{er} Centre Sectoriel de Formation professionnelle et Technique destiné aux métiers BTP issu d'un PARTENARIAT PUBLIC - PRIVE

Partenariat : SPEBTPS / CNP & SNBTP / CNES et Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage, de l'Artisanat

Financement : Agence Française de Développement et Etat du SENEGAL

Un centre créé Pour :

- ✓ Permettre aux entreprises du BTP d'accroître leur compétitivité grâce au renforcement des compétences de leur personnel pour faire face aux exigences des chantiers à venir
- ✓ Donner un métier aux jeunes qui désirent intégrer activement le secteur du BTP en leur proposant une formation initiale débouchant sur un Titre Professionnel en suivant la méthode « Approche Par Compétences » et des « mises en situations réelles » basées sur le travail en groupe afin de les familiariser avec les réalités de l'Entreprise.



CSFP-BTP DE DIAMNIADIO :

- ◊ Un véritable Partenariat Public Privé
- ◊ Une meilleure adéquation Formation / Emploi
- ◊ Une alternance efficace Centre / Entreprise
- ◊ Une gestion PAR et POUR les Professionnels
- ◊ Des Formations Initiales, Continues et de Perfectionnement
- ◊ Des qualifications reconnues par la Profession

Deux Parcours:

Formation Qualifiante Métier

Filières activées

- Electricité Bâtiment
- Plomberie - Installations Sanitaires
- Bâtiment Gros-œuvre (Maçonnerie Béton Armé)
- Travaux Publics (Voirie et Réseaux Divers)
- Maîtrise Energétique dans le Bâtiment



Débouchés :

- Titre professionnel de niveau Chef d'équipe en 01 an
- Titre professionnel de niveau Chef de chantier en 02 ans
- Technicien en Maîtrise Energétique dans le bâtiment en 01 an

Formation continue Pour :

- Ouvriers qualifiés et non qualifiés:
- Personnel d'encadrement moyen : les chefs d'équipe (tous corps de métiers)
- Chefs de chantier (de niveau technicien)

Des formations à la carte et sur mesure:

- le perfectionnement
- le recyclage
- la reconversion
- la VAE

Taux d'insertion : Satisfaisant

Constats : Retour d'informations des entreprises est très positif par rapport à la compétence des apprenants

RESULTATS :

*Accroître l'accès à la qualification * Améliorer la qualité des ouvrages réalisés *Améliorer la productivité des entreprises



Caisse de Sécurité Sociale



LA VIE EN TOUTE SÉCURITÉ



Caisse de
Sécurité
Sociale

La vie en toute sécurité

Préventica
INTERNATIONAL



Dakar

19 • 20 • 21 NOV 2019

2^eme ÉDITION

FORUM INTERNATIONAL DE LA MAÎTRISE GLOBALE DES RISQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST

> 3 JOURS > 40 CONFERENCES > 100 EXPOSANTS > 25 ATELIERS PEDAGOGIQUES

- UN CONGRES INTERNATIONAL
- UN SALON PROFESSIONNEL

Avec plus de 3000 participants réunis lors de la 1^{re} édition 2017.

Préventica International se positionne désormais comme le

RENDEZ-VOUS DE RÉFÉRENCE

pour la promotion de la

CULTURE DE PRÉVENTION DES RISQUES

EN AFRIQUE DE L'OUEST

LES GRANDS AXES 2019

SANTÉ & SECURITÉ AU TRAVAIL

- Vulgarisation de la Réglementation
- Formation initiale et continue
- Retours d'expériences & bonnes pratiques
- Gestion des sous-traitants
- Prévention du Risque routier
- Qualité de Vie au Travail

SÛRETÉ / SÉCURITÉ DES ORGANISATIONS

- Cadre juridique et réglementaire
- Sécurité Incendie
- Sécurité électronique
- Sécurité de l'information et cyber risques
- Intelligence économique
- Sûreté contre les actes de malveillance



Préventica est un outil majeur dans le cadre du développement de la Prévention en Afrique et de la mutualisation des expertises du réseau francophone. Nous sommes heureux d'accueillir Préventica au Sénégal, évènement qui s'inscrit dans le cadre du "Plan Sénégal Emergent".

Assane SOUMARE

Directeur Général de la Caisse de Sécurité Sociale du Sénégal

Vous aussi, rejoignez-nous!

international@preventica.com

+221 776 719 570 - +33 (0)5 57 54 12 64

www.preventica-africa.com